



Abeille Epargne Retraite (AER)

Rapport sur la Solvabilité et la Situation
Financière (SFCR)

Exercice 2021

SOMMAIRE

AVERTISSEMENT RELATIF AUX DECLARATIONS PROSPECTIVES	8
SYNTHESE DES CHANGEMENTS MAJEURS SURVENUS SUR L'ANNEE 2021	9
A. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS.....	11
A.1 Activité Vie.....	11
A.1.1 Présentation Générale de l'Entreprise	11
A.1.2 Présentation Générale de l'Activité	11
A.2 Résultat de souscription	13
A.2.1 Compte de résultats comptables	13
A.2.2 Résultat par ligne d'activité.....	16
A.3 Résultat des investissements	19
A.3.1 Résultats financiers des activités d'investissements.....	19
B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	21
B.1 Informations sur les exigences générales en matière de gouvernance	21
B.1.1 Structure de gouvernance	21
B.1.2 Comités spécialisés	22
B.1.3 Fonctions clés.....	25
B.1.4 Politique et pratique de la rémunération.....	26
B.1.5 Autres informations.....	26
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité.....	27
B.2.1 Contexte et objectifs	27
B.2.2 Exigences de compétences et d'honorabilité	27
B.2.3 Les processus mis en place par Abeille Assurances	28
B.2.4 Suivi de l'évolution des compétences	28
B.3 Système de gestion des risques	30
B.3.1 Système de gestion des risques de l'entreprise : stratégie et objectifs	30
B.3.2 Cadre de gestion du capital.....	33
B.3.3 Mise en œuvre du système de gestion des risques	35
B.3.4 Une gouvernance intégrée	36
B.4 Système de Contrôle Interne	38
B.4.1 Contrôle interne	38
B.4.2 Vérification de la Conformité	39
B.5 Fonction Audit Interne	42
B.5.1 Les activités de l'Audit Interne	42
B.5.2 Les responsabilités de l'Audit Interne.....	43
B.5.3 Indépendance de la Fonction Audit Interne.....	43
B.6 Fonction Actuarielle	45

B.7	Sous-traitance	46
B.7.1	La politique de sous-traitance.....	46
B.7.2	Détails sur les prestataires de services	47
C.	PROFIL DE RISQUE	50
C.1	Risque de souscription	50
C.1.1	Exposition	50
C.1.2	Risque de concentration.....	52
C.1.3	Atténuation des risques	52
C.1.4	Sensibilité	53
C.2	Risque de marché	54
C.2.1	Exposition	54
C.2.2	Risque de concentration.....	56
C.2.3	Atténuation des risques	56
C.2.4	Sensibilité	56
C.3	Risque de crédit	59
C.3.1	Exposition	59
C.3.2	Risque de concentration.....	60
C.3.3	Atténuation des risques	61
C.3.4	Sensibilité	61
C.4	Risque de liquidité	62
C.4.1	Exposition	62
C.4.2	Risque de concentration.....	63
C.4.3	Atténuation de risque.....	63
C.5	Risque opérationnel	65
D.	VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	68
D.1	Actifs	69
D.1.1	Ecart d'acquisition.....	69
D.1.2	Frais d'acquisition reportés.....	69
D.1.3	Actifs incorporels	69
D.1.4	Immobilier	70
D.1.5	Participations	71
D.1.6	Actions	71
D.1.7	Obligations.....	72
D.1.8	Fonds d'investissement	73
D.1.9	Placements en représentation de contrats en Unités de Compte (UC)	74
D.1.10	Avances sur polices.....	74
D.1.11	Trésorerie et équivalents trésorerie.....	74
D.1.12	Autres postes d'actif	75
D.2	Provisions techniques	76
D.2.1	Valorisation des provisions techniques	76
D.2.2	Correction pour volatilité.....	80
D.2.3	Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques.....	80

D.2.4	Evolution des hypothèses utilisées	80
D.2.5	Déductions transitoires	81
D.3	Autres passifs	82
D.3.1	Provisions autres que les provisions techniques.....	82
D.3.2	Impôts différés passifs	82
D.3.3	Produits dérivés	83
D.3.4	Dettes subordonnées	83
D.3.5	Autres postes de passif	84
D.4	Méthode de valorisation alternative.....	84
E.	GESTION DU CAPITAL	86
E.1	Fonds propres	86
E.1.1	Classification des fonds propres.....	87
E.1.2	Passage synthétique des fonds propres sociaux aux fonds propres Solvabilité II	88
E.1.3	Ajustements et restrictions	89
E.1.1	Absorption de pertes	89
E.2	Détermination du capital de solvabilité requis	89
E.2.1	Capital de Solvabilité Requis (SCR).....	89
E.2.2	Capital requis minimum (MCR)	90
E.2.3	Besoin global de Solvabilité.....	90
E.3	Utilisation du sous module « risque action fondé sur la durée » dans le calcul du SCR	91
E.4	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	91
E.5	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	91
F.	ANNEXES : ETATS QRT (EN MILLIERS D'EUROS).....	92
F.1	Etat S.02.01.02 – Bilan Solvabilité II.....	92
F.2	Etat S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité.....	94
F.3	Etat S.05.02.01 - Primes, sinistres et dépenses par pays.....	97
F.4	Etat S.12.01.02 - Provisions techniques vie et santé SLT	99
F.5	Etat S.17.01.02 - Provisions techniques non-vie	101
F.6	Etat S.19.01.21 - Sinistres en non-vie	101
F.7	Etat S.22.01.21 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	101
F.8	Etat S.23.01.22 - Fonds propres	102
F.9	Etat S.25.01.21 - Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard.....	103

F.10	Etat S.25.02.21 - Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard et un modèle interne partiel	104
F.11	Etat S.25.03.21 - Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent un modèle interne intégral.....	104
F.12	Etat S.28.01.01 - Minimum de capital requis (MCR) – Activité d’assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d’assurance ou de réassurance non-vie uniquement	105
F.13	Etat S28.02.01 - Minimum de capital requis – Activités d’assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie	105
	ANNEXES	106
	Annexe 1 : Organigramme de la Direction du sous-groupe Abeille Assurances	106
	Annexe 2 : Glossaire	107

Liste des tableaux

Tableau 1 – AER - Décomposition du résultat net en 2020 et 2021	13
Tableau 2 – AER – Décomposition du résultat technique net en 2020 et 2021	13
Tableau 3 – AER - Produits des placements nets de charges en 2020 et 2021	14
Tableau 4 – AER - Allocation des produits des placements nets de charge en 2020 et 2021	14
Tableau 5 – AER – Décomposition de la charge de sinistres en 2020 et 2021.....	14
Tableau 6 – AER - Variation des provisions techniques en 2020 et 2021	14
Tableau 7 – AER – Décomposition des frais par nature en 2020 et 2021	15
Tableau 8 – AER - Décomposition des frais par destination en 2020 et 2021	15
Tableau 9 – AER - Résultat technique Vie en 2020 et 2021	16
Tableau 10 – AER - Décomposition du résultat technique par ligne d'activité en 2020 et 2021	17
Tableau 11 – AER - Compte de résultat simplifié sur l'épargne Euro entre 2020 et 2021	18
Tableau 12 – AER - Compte de résultat simplifié sur l'épargne UC entre 2020 et 2021	18
Tableau 13 – AER - Résultat financier des placements en euros en 2020 et 2021	19
Tableau 14 – AER - Résultat financier des placements en UC en 2020 et 2021	19
Tableau 15 – AER - Liste des politiques du Groupe et des politiques locales	31
Tableau 16 – AER - Encours par type de contrat et de garanties au 31/12/2021	50
Tableau 17 – AER - Risques de souscription inhérents retenus dans le cadre de la formule standard au 31/12/2021	51
Tableau 18 – AER - Risques de souscription inhérents non retenus dans le cadre de la formule standard au 31/12/2021	52
Tableau 19 – AER - Hypothèses des sensibilités sur les risques de souscription au 31/12/2021	53
Tableau 20 – AER – Résultats des sensibilités 2021– Risque de souscription.....	53
Tableau 21 – AER - Risques de marché inhérents au 31/12/2021.....	54
Tableau 22 – AER - Risques de marché non modélisés au 31/12/2021.....	55
Tableau 23 – AER - Méthodes d'atténuation du risque de marché au 31/12/2021	56
Tableau 24 – AER - Résultats des sensibilités 2021– taux d'intérêt.....	57
Tableau 25 – AER – Résultats des sensibilités 2021– actions.....	57
Tableau 26 – AER - Résultats des sensibilités 2021– inflation.....	58
Tableau 27 – AER - Résultats des sensibilités 2021– obligations d'entreprise.....	58
Tableau 28 – AER - Résultats des sensibilités 2021– obligations souveraines	58
Tableau 29 – AER - Expositions de Type 1 au 31/12/2021	59
Tableau 30 – AER - Expositions de Type 2 au 31/12/2021	60
Tableau 31 – AER – Capital requis pour couvrir le risque de contrepartie d'Abeille Epargne Retraite au 31/12/2021	60
Tableau 32 – Abeille Epargne Retraite – Capital requis pour couvrir le risque opérationnel au 31/12/2021	66
Tableau 33 – AER - Ecarts entre le bilan Solvabilité II et le bilan comptable au 31/12/2021	68
Tableau 34 – AER - Ecarts d'acquisition au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2021.....	69
Tableau 35 – AER - Frais d'acquisition reportés au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2021	69
Tableau 36 – AER - Actifs incorporels au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2021	69
Tableau 37 – AER - Actifs immobiliers au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2021.....	70
Tableau 38 – AER – VNC des immeubles de placement et parts de sociétés immobilières et OPCI au 31/12/2021	70
Tableau 39 – AER – Participations au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2021	71
Tableau 40 – AER – Actions au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2021.....	71
Tableau 41 – AER - Obligations au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2021	72
Tableau 42 – AER - Détail VNC et valeur de réalisation des obligations au 31/12/2021	72

Tableau 43 – AER - Fonds d'investissement au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2021	73
Tableau 44 – AER - Détail de la VNC des fonds des parts d'OPCVM au 31/12/2021	73
Tableau 45 – AER - Placements en représentation de contrats en UC au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2021	74
Tableau 46 – AER - Avances sur polices au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2021	74
Tableau 47 – AER - Trésorerie et équivalents trésorerie au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2021	74
Tableau 48 – AER - Autres postes d'actif au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2021	75
Tableau 49 – AER - Provisions techniques au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2021	76
Tableau 50 – AER - Indicateurs de solvabilité avant et après correction de volatilité	80
Tableau 51 – AER - Provisions autres que les provisions techniques au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2021	82
Tableau 52 – AER - Impôts différés passifs au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2021	82
Tableau 53 – AER - Produits dérivés au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2021	83
Tableau 54 – AER - Dettes Subordonnées au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2021	83
Tableau 55 – AER - Autres postes de passif au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2021	84
Tableau 56 – AER - Fonds propres Solvabilité II à fin 2021 et fin 2020	87
Tableau 57 – AER - Réconciliation des fonds propres avec l'excédent des actifs par rapport aux passifs à fin 2021 et fin 2020	87
Tableau 58 – AER - Classification des fonds propres éligibles en couverture du SCR par Tier au 31/12/2021	88
Tableau 59 – AER - Classification des fonds propres éligibles en couverture du MCR par Tier au 31/12/2021	88
Tableau 60 – AER - Passage synthétique des fonds propres sociaux aux fonds propres Solvabilité II à fin 2021 et fin 2020	88
Tableau 61 – AER - SCR détaillé à fin 2021 et fin 2020	89
Tableau 62 – AER - MCR à fin 2021 et fin 2020	90
Tableau 63 – AER – Couverture du SCR et du MCR à fin 2021 et fin 2020	90

Avertissement relatif aux déclarations prospectives

Le présent rapport peut contenir des déclarations prospectives, portant sur des évènements, des tendances, des projets, des attentes ou des objectifs, concernant l'activité future, et plus généralement la situation financière, les résultats, la performance et la stratégie d'Abeille. Ces déclarations n'énoncent pas des faits historiques et peuvent contenir des termes tels que « peut », « va », « devrait », « estime », « envisage », « prévoit » ou de sens similaires.

Ces déclarations se fondent sur des opinions et hypothèses formulées au moment de l'établissement du présent rapport, et comportent, par nature, des risques et des incertitudes, identifiés ou non. La situation financière, les résultats, la performance ou les évènements réellement observés peuvent différer significativement de ceux indiqués dans, ou induits par ces déclarations prospectives, en raison d'un certain nombre de facteurs, comprenant, notamment, l'environnement économique et politique, la situation concurrentielle, les conditions et performances des marchés financiers (en particulier la fluctuation des taux d'intérêt), la fréquence et la gravité des sinistres assurés, le niveau et l'évolution de la mortalité et de la morbidité, les niveaux de rétention des portefeuilles de contrats et les changements en matière législative, réglementaire et normative.

La société ne s'engage en aucune façon à publier une mise à jour ou une révision de ces déclarations prospectives, sous réserve des exigences législatives et réglementaires applicables.

Les informations contenues dans ce rapport n'ont pas fait l'objet de vérifications indépendantes. Aucune déclaration, garantie ni aucun engagement n'est ainsi donné à leur égard quant à leur exactitude ou à leur exhaustivité. La responsabilité de la société, ou plus généralement du groupe Abeille Assurances, ne saurait être engagée.

Synthèse des changements majeurs survenus sur l'année 2021

A. Activités et résultats

- Le 30 septembre 2021, Aviva France rejoint Aéma Groupe.
- Le 19 novembre 2021, Aviva France change de dénomination et devient Abeille Assurances entraînant également le changement de nom de la société Aviva Epargne Retraite qui devient Abeille Epargne Retraite.
- Le changement d'actionnaire n'entraîne aucun changement notable en termes d'activité. AER co-assure, à 50% avec Abeille Vie (ex-Aviva Vie), le contrat AFER, qui constitue l'intégralité de ses encours.
- Le résultat net, à 20 M€, en baisse de 47 M€ par rapport à l'année précédente, est impacté de manière défavorable par la réalisation de moins values sur le portefeuille de valeurs mobilières AER SHF (actifs en représentation des fonds propres de la société).
- Le niveau de collecte d'affaires nouvelles AFER est globalement en hausse de 10% par rapport à l'année précédente. La part de la collecte en unités de compte affiche une progression de +5pts, à 35% en 2021 (30% en 2020).
- Dans un contexte de taux d'intérêts historiquement bas, AFER affiche un taux de rémunération net pour son Fonds Garanti de 1.70% en 2021, identique à 2020.

B. Système de gouvernance

- Philippe-Michel Labrosse assure la Présidence du Conseil depuis le 30 septembre 2021.
- Serge Da Mariana assure la Direction Générale d'AER depuis le 20 novembre 2020 ; il est assisté d'un Directeur Général Délégué, Raphaël Quarello, lequel a été reconduit dans son mandat à cette même date.
- Le processus ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) continue à se placer au cœur du système de gestion des risques. Le rapport ORSA du sous-groupe Abeille Assurances, qui couvre l'ensemble des filiales d'Abeille Assurances (dont AER), pour l'année 2021, a été validé par le Conseil d'Administration d'AER.

C. Profil de risque

- Aucune évolution notable du profil de risque d'AER n'est relevée à fin 2021.
- Dans un environnement prolongé de taux bas, le risque de taux, ainsi que les risques liés aux spreads de crédit sur les marchés financiers restent les principaux points d'attention.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

- Aucune évolution notable des méthodes de valorisation menant à l'établissement du bilan Solvabilité II.

E. Gestion du capital

- Le capital de solvabilité requis (SCR) est calculé en Formule Standard depuis le rachat d'Abeille Assurances par Aéma.
- Avec un ratio de couverture du SCR de 202,0%, et un ratio de couverture du MCR de 428,4%, AER satisfait largement aux exigences réglementaires au 31 décembre 2021.

Section A

Activités et Résultats

A.1	ACTIVITÉ VIE.....	11
A.2	RÉSULTAT DE SOUSCRIPTION	13
A.3	RÉSULTAT DES INVESTISSEMENTS	19

A. Activités et résultats

A.1 Activité Vie

A.1.1 Présentation Générale de l'Entreprise

Abeille Epargne Retraite est une société anonyme au capital de 553 879 451 euros, régie par le code des assurances, filiale à 100 % d'Abeille Vie.

Abeille Epargne Retraite co-assure, à 50% avec Abeille Vie, le contrat AFER, qui constitue l'intégralité de ses encours d'assurance (ce qui n'implique toutefois pas que tous les agrégats comptables qui en découlent soient répliqués à l'identique dans les deux sociétés).

La société est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

4 Place de Budapest – CS 92459

75 436 Paris Cedex 09

Les états financiers d'Abeille Epargne Retraite sont certifiés par des Commissaires aux comptes inscrits auprès de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes et placés sous l'autorité du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes, actuellement :

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villers

92208 Neuilly Sur Seine

Abeille Epargne Retraite est consolidée en intégration globale par le groupe Aéma, lui-même soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Le 30 septembre 2021, Aviva France a rejoint Aéma Groupe, concrétisant ainsi l'ambition originelle de ses deux fondateurs, Macif et Aésio Mutuelle, de construire un groupe mutualiste de référence en France capable d'offrir la protection la plus large à ses assurés.

Suite à son acquisition par Aéma Groupe, Philippe Michel Labrosse est nommé Directeur Général d'Aviva France. En outre, Aviva France change de dénomination sociale et devient Abeille Assurances entraînant également le changement de nom de la société Aviva Epargne Retraite qui devient Abeille Epargne Retraite.

A.1.2 Présentation Générale de l'Activité

Dans un contexte économique défavorable, sur fond de crise pandémique et de taux bas sur le long terme, l'activité AFER, co-assurée à 50% entre Abeille Epargne Retraite et Abeille Vie, affiche une production nouvelle 2021 de 2,203 milliards d'euros en progression de 10% par rapport à l'année précédente avec un pourcentage d'Unités de Compte dans la production nouvelle de 35% à fin 2021 (30% à fin 2020).

En 2021, les contrats AFER ont bénéficiés pour le Fonds Garanti d'un taux de rémunération net de chargements de gestion et brut de prélèvements sociaux stable à 1,70% (1,70% en 2020).

L'encaissement total Epargne d'AFER de 2 291 M€ (2 102 M€ en 2020) se répartit comme suit :

- Fonds Garanti 1 752 M€, soit 76,5% (1 655 M€, soit 78,7% en 2020)
- Unités de Compte 537 M€, soit 23,4% (443 M€, soit 21,1% en 2020)
- Fonds Eurocroissance 2 M€, soit 0,1% (4 M€, soit 0,2% en 2020)

La part d'Abeille Epargne Retraite, correspondant à 50% de l'encaissement total Epargne AFER, s'élève donc à 1 145 millions d'euros (1 051 millions d'euros en 2020).

Au 31 décembre 2021 l'encours épargne total du contrat AFER représente 55,7 milliards d'euros (54,2 milliards d'euros en 2020) en hausse de 2,8% par rapport à 2020.

- Fonds Garanti 41 531 M€, soit 74,6% (42 157 M€, soit 77,8% en 2020)
- Unités de Compte 13 967 M€, soit 25,1% (11 806 M€, soit 21,8% en 2020)
- Fonds Eurocroissance 152 M€, soit 0,3% (191 M€, soit 0,4% en 2020)

Les encours du Fonds Garanti et du support Eurocroissance diminuent respectivement de 1,5% et 20,4% tandis que les encours en Unités de Compte sont en progression de 18,3% par rapport à 2020.

Le taux de rachat 2021 des contrats Epargne AFER reste stable à 2,92% (2,86% en 2020).

Au 31 décembre 2021, l'association AFER regroupe 753 804 adhérents, soit une légère baisse de 0,4% par rapport à 2020 (756 620 adhérents en 2020).

A.2 Résultat de souscription

A.2.1 Compte de résultats comptables

Le résultat net pour l'exercice 2021 est un profit de 20,0 M€, à comparer à 66,8 M€ en 2020.

Il se décompose comme suit :

En millions d'euros	2021	2020	Variation	%
Résultat technique vie	19,4	78,6	(59,2)	(75%)
Produits nets des placements alloués sur le non technique	15,3	14,1	1,2	9%
Impôt sur les sociétés	(21,0)	(34,0)	13,0	(38%)
Autres éléments	6,3	8,1	(1,8)	(22%)
Résultat de l'exercice	20,0	66,8	(46,8)	(70%)

Tableau 1 – AER - Décomposition du résultat net en 2020 et 2021

Au sein de ce résultat global, le résultat technique peut être détaillé comme suit :

En millions d'euros	2021	2020	Variation	%
Primes brutes	1 145,3	1 050,9	94,4	9%
Produits des placements	697,1	677,9	19,2	3%
Ajustement ACAV net	826,0	(51,8)	877,8	ns
Charges de sinistres brutes	(1 592,6)	(1 716,0)	123,4	(7%)
Variation des provisions techniques nettes de réassurance	(239,9)	863,1	(1 103,0)	ns
Participation au résultat	(560,1)	(462,7)	(97,4)	21%
Frais d'acquisition	(16,6)	(15,5)	(1,1)	7%
Frais d'administration	(86,5)	(81,3)	(5,2)	6%
Charges des placements	(232,1)	(252,2)	20,1	(8%)
Autres produits techniques nets des autres charges	78,8	66,3	12,5	19%
Résultat technique net	19,4	78,6	(59,2)	(75%)

Tableau 2 – AER – Décomposition du résultat technique net en 2020 et 2021

A.2.1.1 Les primes

Le chiffre d'affaires s'élève à 1 145,3 M€ contre 1 050,9 M€ en 2020, soit une augmentation de 9 %.

Les primes d'Abeille Epargne Retraite correspondent à la moitié du chiffre d'affaires de l'AFER, coassuré avec Abeille Vie.

A.2.1.2 Produits et charges des placements

Les produits des placements nets de charges s'établissent à 480,4 M€ contre 439,7 M€ en 2020.

Ce chiffre se ventile comme suit :

En millions d'euros	2021	2020	Variation	%
Revenus et charges courants	526,6	514,0	12,6	2%
Résultat des opérations de cessions	28,6	(11,6)	40,2	ns
Amortissement des immeubles	(4,5)	(1,6)	(2,9)	ns
Dotations et reprises de provisions	(2,3)	(5,8)	3,5	(60%)
Frais internes liés à la gestion financière	(68,0)	(55,3)	(12,7)	23%
Produits des placements nets de charges	480,4	439,7	40,7	9%

Tableau 3 – AER - Produits des placements nets de charges en 2020 et 2021

L'allocation réglementaire de ces produits, au prorata des parts respectives des provisions techniques vie (y compris l'intégralité de la réserve de capitalisation) et des fonds propres, conduit à la répartition suivante :

En millions d'euros	2021	2020	Variation	%
Compte technique vie	465,1	425,6	39,5	9%
Compte non technique	15,3	14,1	1,2	9%
Produits des placements nets de charges	480,4	439,7	40,7	9%

Tableau 4 – AER - Allocation des produits des placements nets de charge en 2020 et 2021

A.2.1.3 Les sinistres

La charge des sinistres s'élève à 1 592,6 M€ contre 1.716,0 M€ en 2020.

Ces chiffres se décomposent comme suit :

En millions d'euros	2021	2020	Variation	%
Sinistres	731,6	856,9	(125,3)	(15%)
Rachats	849,5	849,1	0,4	0%
Rentes et divers	11,5	10,0	1,5	15%
Charge de sinistres brute de réassurance	1 592,6	1 716,0	(123,4)	(7%)

Tableau 5 – AER – Décomposition de la charge de sinistres en 2020 et 2021

Le taux de rachats, sur la moyenne des provisions mathématiques euros et UC reste stable de 2,9% en 2021, contre 2,86 % en 2020.

A.2.1.4 Provisions d'assurance et autres provisions techniques

La variation des provisions techniques s'est traduite par une dotation de 239,9 M€ en 2020, contre une reprise de 863,1 M€ en 2020. Elle s'analyse comme suit :

En millions d'euros	2021	2020	Variation	%
Fonds en euros	(837,6)	(1 173,2)	335,6	(29%)
Fonds en unités de compte	1 077,5	310,1	767,4	ns
Provisions techniques brutes de réassurance	239,9	(863,1)	1 103,0	ns

Tableau 6 – AER - Variation des provisions techniques en 2020 et 2021

En ce qui concerne les unités de compte, la variation des provisions intègre les ajustements de valeur des supports, qui se traduisent par ailleurs, dans le compte de résultat, par un produit net de 826,0 M€ contre une charge nette de 51,8 M€ en 2020.

A.2.1.5 Participation aux résultats

La participation aux résultats, qui comprend les intérêts crédités aux provisions mathématiques et la participation aux bénéfices, est de 560,1 M€ contre 462,7 M€ en 2020.

A.2.1.6 Frais d'acquisition et d'administration

Le total des frais est de 106,7 M€ contre 100,6 M€ en 2020, soit une augmentation de 6%. Les frais figurant au compte de résultat sont ventilés, par destination, entre frais relatifs à l'acquisition des contrats, frais d'administration, frais de gestion des sinistres et frais de gestion des placements.

Ces tableaux de l'annexe aux comptes détaillent la ventilation, par nature et par destination, des charges de commissions et de frais généraux.

Les frais par nature

En millions d'euros	2021	2020	Variation	%
Commissions	74,7	64,9	9,8	15%
Charges externes	26,5	31,1	(4,7)	(15%)
Impôts et taxes	5,0	4,2	0,8	19%
Charges de personnel	-	-	-	-
Autres charges de gestion courante	-	-	-	-
Amortissements et provisions	0,2	0,1	0,1	ns
Sous-total des charges par nature	106,4	100,3	6,0	6%
Frais de règlement des sinistres	0,3	0,3	-	ns
Sous-total autres charges	0,3	0,3	-	ns
Total	106,7	100,6	6,0	6%

Tableau 7 – AER – Décomposition des frais par nature en 2020 et 2021

Les frais par destination

En millions d'euros	2021	2020	Variation	%
Frais de règlement des sinistres	1,4	1,3	0,1	8%
Frais d'acquisition	16,6	15,5	1,1	7%
Frais d'administration	86,5	81,3	5,2	6%
Frais de gestion des placements	2,2	2,5	(0,3)	(12%)
Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-
Total	106,7	100,6	6,1	6%

Tableau 8 – AER - Décomposition des frais par destination en 2020 et 2021

A.2.1.7 Autres produits et charges techniques

Les autres produits et charges techniques s'élèvent à 78,8 M€ contre 66,3 M€ en 2020.

A.2.2 Résultat par ligne d'activité

A.2.2.1 Analyse des résultats entre 2020 et 2021

En millions d'euros	2021	2020	Variation	%
Marge technique hors provisions globales	106,0	106,9	(0,9)	(1%)
Variation des provisions globales	(0,1)	(0,2)	0,1	(50%)
Marge technique nette	105,9	106,7	(0,8)	(1%)
Revenus des placements nets	467,2	428,2	39,0	9%
Participation aux résultats y compris mouvements de PPE	(526,1)	(422,2)	(103,9)	25%
Marge financière	(58,9)	6,0	(64,9)	ns
Commissions	(74,7)	(64,9)	(9,8)	15%
Frais généraux	(31,7)	(35,5)	3,8	(11%)
Autre produits techniques nets des autres charges	78,8	66,3	12,5	19%
Commissions et frais	(27,6)	(34,1)	6,5	(19%)
Résultat technique	19,4	78,6	(59,2)	(75%)
Autres produits non techniques nets de charges	15,2	12,4	2,8	23%
Impact impôt sur variation réserve de capitalisation	6,4	9,8	(3,4)	(35%)
Impôt sur les sociétés	(21,0)	(34,0)	13,0	(38%)
Résultat non technique	0,6	(11,8)	12,4	ns
Résultat net	20,0	66,8	(46,8)	(70%)

Tableau 9 – AER - Résultat technique Vie en 2020 et 2021

Le résultat avant impôt diminue de 59,8 M€, avec une baisse du résultat technique de 59,2 M€, et une baisse du résultat non technique de 0,6 M€.

La détérioration du résultat technique s'explique par :

- Une baisse de la marge financière de 64,8 M€ liée à un fort recul des revenus cette année. La marge financière négative de 2021 est liée à la réalisation de moins-values conséquentes sur le portefeuille des actifs en représentation des fonds propres ;
- Une augmentation des commissions payées, compensée en partie par la baisse des frais généraux et l'augmentation des commissions reçues des gestionnaires d'actifs enregistrées en produits techniques nets.

L'analyse des résultats par ligne d'activité entre 2020 et 2021 est présentée ci-après pour les lignes d'activités suivantes :

- Epargne et retraite en euros (incluant le support Eurocroissance) ;
- Epargne et retraite en unités de compte (UC).

Pour une meilleure lecture de cette présentation, il convient de préciser que les primes émises des affaires nouvelles souscrites par l'intermédiaire de l'association AFER France sont initialement investies sur les fonds en euros. Ce n'est qu'à l'issue du délai de renonciation, et selon le choix de l'assuré, que sont comptabilisés des arbitrages vers les supports UC sélectionnés.

En ce qui concerne les versements libres sur le support €C, ils sont enregistrés en €C. Il en est de même pour les rachats en €C.

Résultat technique par ligne d'activité En millions d'euros	Epargne €	Epargne UC	Total
LoB	30	31	
2021			
Primes	106,9	(0,9)	106,0
Variation des provisions techniques	(0,1)	-	(0,1)
Marge technique	106,8	(0,9)	105,9
Revenus des placements nets	464,0	3,2	467,2
Participation aux résultats y compris mouvements de PPE	(522,8)	(3,3)	(526,1)
Marge financière	(58,8)	(0,1)	(58,9)
Commissions	(30,9)	(43,8)	(74,7)
Frais	(24,6)	(7,1)	(31,7)
Autres produits techniques nets des autres charges	(2,4)	81,2	78,8
Commissions et frais	(57,9)	30,3	(27,6)
Résultat Technique	(9,9)	29,3	19,4
2020			
Marge Technique hors provisions globales	107,9	(1,0)	106,9
Variation des provisions globales	(0,2)	-	(0,2)
Marge technique	107,7	(1,0)	106,7
Revenus des placements nets	428,3	(0,1)	428,2
Participation aux résultats y compris mouvements de PPE	(422,2)	-	(422,2)
Marge financière	6,1	(0,1)	6,0
Commissions	(28,7)	(36,2)	(64,9)
Frais	(28,4)	(7,0)	(35,4)
Autres produits techniques nets des autres charges	(2,9)	69,1	66,2
Commissions et frais	(60,0)	25,9	(34,1)
Résultat Technique	53,8	24,8	78,6
Variation			
Primes	(1,0)	0,1	(0,9)
Variation des provisions techniques	0,1	-	0,1
Marge technique	(0,9)	0,1	(0,8)
Revenus des placements nets	35,7	3,3	39,0
Participation aux résultats y compris mouvements de PPE	(100,6)	(3,3)	(103,9)
Marge financière	(64,9)	-	(64,9)
Commissions	(2,2)	(7,6)	(9,8)
Frais	3,8	(0,1)	3,7
Autres produits techniques nets des autres charges	0,5	12,1	12,6
Commissions et frais	2,1	4,4	6,5
Résultat Technique	(63,7)	4,5	(59,2)

Tableau 10 – AER - Décomposition du résultat technique par ligne d'activité en 2020 et 2021

Epargne Euro

En millions d'euros	2021	2020	Variation	%
Marge Technique hors provisions globales	106,9	107,9	(1,0)	(1%)
Variation des provisions globales	(0,1)	(0,2)	0,1	ns
Marge technique nette	106,8	107,7	(0,9)	(1%)
Revenus des placements nets en compte technique	464,0	428,3	35,7	8%
Participation aux résultats y compris mouvements de PPE	(522,8)	(422,2)	(100,6)	24%
Marge financière	(58,8)	6,1	(64,9)	ns
Commissions	(30,9)	(28,7)	(2,2)	8%
Frais généraux	(24,6)	(28,4)	3,8	(13%)
Autre produits techniques nets des autres charges	(2,4)	(2,9)	0,5	(17%)
Commissions et frais	(57,9)	(60,0)	2,1	(4%)
Résultat technique	(9,9)	53,8	(63,7)	ns

Tableau 11 – AER - Compte de résultat simplifié sur l'épargne Euro entre 2020 et 2021

Concernant l'épargne Euro, la baisse du résultat technique de 63,7 M€ s'explique principalement par une baisse de la marge financière de 64,9 M€, dont les revenus sont en fort recul cette année. La marge financière négative de 2021 est liée à la réalisation de moins-values conséquentes sur le portefeuille de valeurs mobilières SHF (actifs en représentation des fonds propres de la société).

Epargne UC

En millions d'euros	2021	2020	Variation	%
Marge Technique hors provisions globales	(0,9)	(1,0)	0,1	(10%)
Variation des provisions globales	-	-	-	-
Marge technique nette	(0,9)	(1,0)	0,1	(10%)
Revenus des placements nets en compte technique	3,2	(0,1)	3,3	ns
Participation aux résultats y compris mouvements de PPE	(3,3)	-	(3,3)	-
Marge financière	(0,1)	(0,1)	-	ns
Commissions	(43,8)	(36,2)	(7,6)	21%
Frais généraux	(7,1)	(7,0)	(0,1)	1%
Autre produits techniques nets des autres charges	81,2	69,1	12,1	18%
Commissions et frais	30,3	25,9	4,4	17%
Résultat technique	29,3	24,8	4,5	ns

Tableau 12 – AER - Compte de résultat simplifié sur l'épargne UC entre 2020 et 2021

Le résultat technique de l'épargne en UC affiche une hausse de 4,5 M€ entre 2020 et 2021, évolution du CAC 40 ayant notamment généré une hausse des autres produits techniques du fait de commissions de placement perçues.

A.3 Résultat des investissements

A.3.1 Résultats financiers des activités d'investissements

Le résultat financier s'établit comme suit pour l'exercice 2021 :

Placements en euros

En millions d'euros	2021	2020	Variation	Evolution
Revenus nets	448,6	451,4	(2,8)	(1%)
Plus-values nettes y compris mouvements sur la réserve de capitalisation	28,5	(11,6)	40,1	ns
Produits des placements nets de charges	477,1	439,8	37,3	8%
Participation aux résultats	(556,7)	(462,7)	(94,0)	20%
Résultat financier en Euros	(79,6)	(22,9)	(56,7)	ns

Tableau 13 – AER - Résultat financier des placements en euros en 2020 et 2021

Les produits des placements nets de charges sont en augmentation de 8 % grâce essentiellement aux plus values nettes (y compris mouvements sur la réserve de capitalisation) réalisées.

A noter, que conformément à la réglementation, les revenus des placements (nets de charges) du fonds Eurocroissance, comprenant la variation des valeurs de l'actif, sont présentés dans les revenus des placements en Euros : (0,8) M€ en 2021 (2,9 M€ en 2020).

Cette évolution des produits des placements se répercute sur la participation aux bénéfices qui intègre également une dotation à la provision pour participation aux excédents constituée en 2021 (100,0 M€).

Placements en UC

En millions d'euros	2021	2020	Variation	Evolution
Produits des placements nets de charges	3,2	(0,1)	3,3	-
Participation aux résultats	(3,4)	-	(3,4)	-
Résultat financier	(0,2)	(0,1)	(0,1)	-

Tableau 14 – AER - Résultat financier des placements en UC en 2020 et 2021

Section B

Systeme de gouvernance

B.1	INFORMATIONS SUR LES EXIGENCES GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE.....	21
B.2	EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ.....	27
B.3	SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES.....	30
B.4	SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE.....	38
B.5	FONCTION AUDIT INTERNE	42
B.6	FONCTION ACTUARIELLE.....	45
B.7	SOUS-TRAITANCE.....	46

B. Système de gouvernance

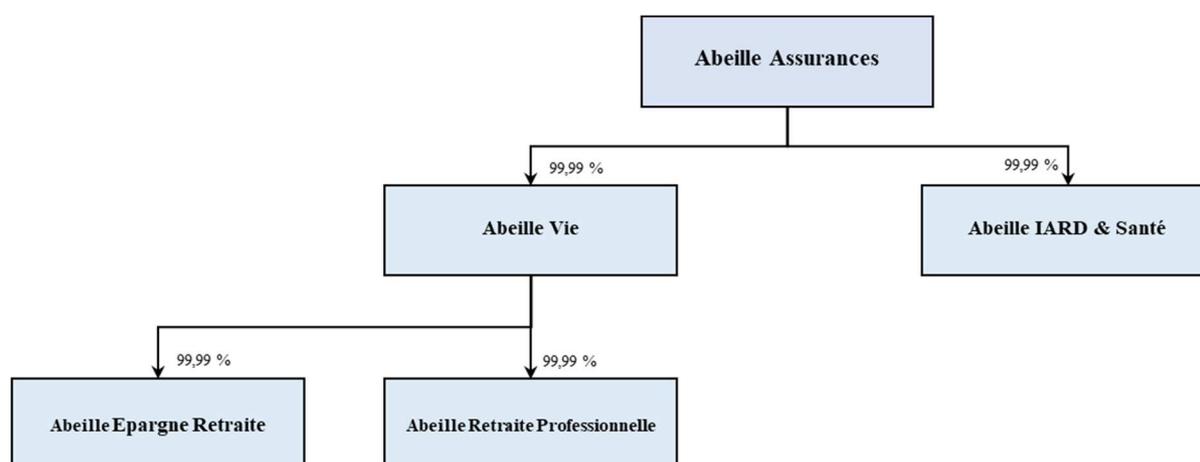
B.1 Informations sur les exigences générales en matière de gouvernance

B.1.1 Structure de gouvernance

Le 19 novembre 2021, la dénomination sociale d'Aviva Epargne Retraite a été modifiée à la suite du changement d'actionnaire intervenu le 30 septembre 2021, pour devenir Abeille Epargne Retraite.

Abeille Epargne Retraite (« **AER** ») est une société anonyme à Conseil d'administration. AER est détenue à 99,99% par la société d'assurance Abeille Vie, elle-même détenue à 99,99% par la société Abeille Assurances.

Abeille Assurances, société anonyme dont le siège social est situé à Bois Colombes, est la société mère d'un groupe qui comprend, outre Abeille Epargne Retraite, les sociétés d'assurance et le fonds de retraite professionnelle supplémentaire (Abeille Retraite Professionnelle) présentés ci-dessous :



En date de diffusion du présent rapport, le Conseil d'administration d'AER (le « Conseil ») est composé de six administrateurs :

- Philippe-Michel Labrosse, Président ;
- Blandine Chaghal ;
- Serge Da Mariana ;
- Raphaël Quarello ;
- Isabelle Delignon ;
- Valéry Jost.

Philippe-Michel Labrosse assure la Présidence du Conseil depuis le 30 septembre 2021.

Serge Da Mariana assure la Direction Générale d'AER depuis le 20 novembre 2020, succédant dans ce mandat à Arthur Chabrol ; il est assisté d'un Directeur Général Délégué, Raphaël Quarello, lequel a été reconduit dans son mandat à cette même date.

Au cours de l'exercice 2021, le Conseil s'est réuni à dix reprises avec un taux de présence moyen des administrateurs de 90 %.

Le Commissaire aux Comptes a été convoqué aux réunions du Conseil au cours desquelles ont été examinés et arrêtés les comptes.

Le Conseil arrête les comptes annuels qu'il soumet à l'approbation de l'Assemblée générale. Il approuve également notamment le plan d'audit interne ainsi que le présent rapport.

Le Conseil détermine les orientations stratégiques d'AER et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en considérant les enjeux sociaux, environnementaux, culturels et sportifs de son activité. Le Conseil suit les travaux des quatre fonctions clés (au sein de la réglementation Solvabilité II) ; un point sur l'activité lui est régulièrement présenté par la Direction Générale.

B.1.2 Comités spécialisés

Filiale de la société holding Abeille Assurances, AER entre dans le périmètre d'activité des comités décrits ci-dessous, lesquels émanent du Conseil d'Administration d'Abeille Assurances.

B.1.2.1 Le Comité des Comptes et de l'Audit

Le Comité des Comptes et de l'Audit, qui travaillait de façon étroite avec le Comité des Risques, avait pour objet d'apporter au Conseil d'administration une assistance technique et critique dans son rôle de contrôle de la conformité aux obligations légales et réglementaires.

Ce Comité était principalement chargé d'assurer le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière. Il était notamment en charge de l'examen des états financiers et des indicateurs financiers réglementaires afin d'émettre un avis quant à leur approbation, auprès du Conseil d'administration de l'entité juridique concernée ;
- De l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes ;
- De l'efficacité, de la performance, de l'indépendance et de l'objectivité des Commissaires aux Comptes et des Auditeurs Internes.

Les Commissaires aux Comptes étaient systématiquement convoqués aux réunions.

Le Comité des Comptes et de l'Audit s'est réuni à quatre reprises au cours de l'année 2021, selon un calendrier principalement rythmé par les réunions du Conseil d'administration, dont il a préparé les délibérations par un examen préalable des comptes et du fonctionnement du système de contrôle interne.

Le Comité des Comptes et de l'Audit était composé de trois membres : Marcel Kahn, qui en était le Président, David Rogers (qui a succédé à Carole Abbey en février 2021) et Chetan Singh.

B.1.2.2 Le Comité des Risques

Le Comité des Risques assistait le Conseil d'administration dans ses missions de surveillance de la gestion des risques, de revue de la méthodologie de calcul du capital économique de la société et de suivi du respect des obligations de la société en matière réglementaire.

Il était notamment en charge :

- D'examiner l'appétit au risque et le profil de risques de la société en matière de capital, liquidité et « Franchise Value » ;
- D'examiner l'efficacité du cadre de gestion des risques de la société, et l'efficacité et l'efficience des rapports sur les risques ;

- D'examiner et valider les Politiques de risques et les Business Standards concernant directement le Conseil d'administration ;
- De revoir l'adéquation et la qualité des fonctions Vérification de la Conformité et Risques de la société ;
- De revoir le dispositif « Fit and Proper » de la société ;
- De revoir la méthodologie de calcul du capital économique de la société et des stress-tests ;
- De vérifier la mise en œuvre de due diligences pour les transactions importantes ou stratégiques ;
- De suivre le respect des obligations de la société en matière réglementaire.

Le Comité des Risques se réunissait au moins quatre fois par an. Il a tenu sept réunions en 2021.

Le Comité des Risques était composé de trois membres : David Rogers, qui en assurait la présidence depuis la démission de Carole Abbey en février 2021, Marcel Kahn et Chetan Singh.

B.1.2.3 Le Comité de l'Audit et des Risques

Les comités des Comptes et de l'Audit et des Risques ont fait l'objet d'une « fusion » à compter du 30 septembre 2021, suite au changement d'actionnaire pour devenir le Comité de l'Audit et des Risques.

Le Comité de l'Audit et des Risques (ci-après le « **Comité** » ou le « **CAR** ») exerce ses activités sous la responsabilité du Conseil d'administration. Le Comité assiste le Conseil d'administration en ce qui concerne l'analyse des comptes et des informations financières, la politique de gestion des risques majeurs et le contrôle interne de la Société et de ses filiales.

Il est notamment en charge de :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et extra-financière ;
- examiner les risques pesant sur l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- prendre connaissance des conventions majeures conclues par la société et ses filiales ;
- évaluer les situations de conflits d'intérêts pouvant affecter un administrateur et proposer les mesures propres à les prévenir ou à y remédier ;
- veiller à l'existence, l'adéquation, l'application et l'efficacité des procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- analyser l'exposition de la société et de ses filiales aux risques ;
- évaluer la stratégie de gestion des risques de la société et de ses filiales, leur appétit pour le risque et leur profil de risque ;
- procéder à une revue des projets comportant des risques significatifs ;
- veiller à la mise en œuvre d'actions correctrices en cas de faiblesses ou d'anomalies significatives ;
- être informé annuellement de l'organisation de l'audit interne et de son programme d'audit interne et périodiquement des principales observations des missions d'audit interne ayant des incidences sur les processus de contrôle interne, les risques ou l'exactitude de l'information financière ;
- promouvoir une culture de sensibilisation au risque au sein de la société et de ses filiales ;
- évaluer la méthodologie utilisée pour déterminer les besoins en capital et les tests de résistance de la société et de ses filiales ;
- évaluer la pertinence et l'efficacité du système de contrôle de l'information non financière et de gestion des risques ;
- surveiller la cyber-résilience de la Société et de ses filiales et évaluer les dispositifs de résilience ;

- surveiller les exigences réglementaires dans l'ensemble de la société et de ses filiales ;
- prendre en considération l'exposition de la société et de ses filiales aux risques financiers liés aux changements climatiques ;
- superviser la marque et la réputation de la société et de ses filiales ;
- évaluer les actions judiciaires importantes, en cours ou à venir impliquant la société et ses filiales ;
- examiner les processus de gouvernance produits et évaluer et approuver la stratégie d'élaboration de produits et les politiques associées au moins une fois par an ;
- évaluer les infractions importantes ou les infractions potentielles aux dispositions réglementaires ;
- évaluer les procédures de la société et de ses filiales (et leur respect) relatives à la lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent, le terrorisme et la corruption.

Le CAR s'est réuni à quatre reprises postérieurement à sa création en septembre 2021, selon un calendrier principalement rythmé par les réunions du Conseil d'administration, dont il a préparé les délibérations par un examen préalable des comptes et du fonctionnement du système de contrôle interne.

Le CAR est composé de quatre membres : Constance de Poncins, qui en est la Présidente, Jean-Louis Grosse, François Bonnin et Nicolas Bouffard.

B.1.2.4 Le Comité des Rémunérations et des Sélections

Le Comité des Rémunérations et des Sélections (ci-après le « **Comité** »), est un organe consultatif. Il a été mis en place le 30 septembre 2021 pour émettre des avis sur les sujets ayant trait à la composition des Conseils d'Administration et à la rémunération des personnels identifiés (mandataires sociaux et fonctions clés le cas échéant).

1/ En ce qui concerne la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration de la société et de ses filiales :

- examiner périodiquement les questions relatives à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil d'Administration ;
- faire des propositions et de donner un avis au Conseil d'Administration en vue de la nomination, du renouvellement ou de la révocation du mandat d'un Administrateur ou d'un dirigeant effectif ;
- veiller à l'équilibre de la composition du Conseil d'Administration et à la politique de diversité appliquée aux Administrateurs ;
- donner un avis sur la situation d'indépendance de chaque Administrateur ;
- prendre connaissance des projets de rapports réglementaires relatifs au gouvernement d'entreprise.

2/ En ce qui concerne les Rémunérations :

- proposer au Conseil d'Administration la rémunération à allouer aux dirigeants mandataires sociaux ainsi que les avantages de toute nature mis à leur disposition ;
- émettre des propositions sur les systèmes de rémunération et d'incitation des dirigeants mandataires sociaux de la Société et de ses filiales ;
- soumettre chaque année au Conseil d'Administration le projet des rapports sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux et sur la politique de rémunération des dirigeants.

Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire et au minimum deux fois par an. Il a tenu une réunion en 2021.

Le Comité des Rémunérations et des Sélections est composé de deux membres : Philippe Perrault, qui en est le Président et Constance de Poncins.

B.1.2.5 Le Comité Stratégique

Le Comité Stratégique est en charge de la production d'avis et/ou des recommandations au Conseil d'Administration de la société et de ses filiales, en amont de sa prise de décisions, sur les sujets relatifs à la Stratégie. Il a été mis en place le 30 septembre 2021.

Le Comité contribue par ses travaux à éclairer le Conseil d'administration quant à la détermination de la stratégie générale. Le Comité étudie les axes stratégiques à moyen et long terme de la société et de ses filiales en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de leurs activités ainsi que les grandes tendances et évolutions technologiques et concurrentielles des métiers.

Il est chargé dans ce cadre de proposer au Conseil d'administration des axes de réflexion et d'entretenir un dialogue continu avec la Direction générale sur les évolutions envisagées.

Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire, et au minimum trois fois par an. Il n'a pas tenu de réunion en 2021.

Le Comité Stratégique est composé de six membres : Jean-Philippe Dogneton, qui en est le Président, Sophie Elkrief, Fred Vianas, Mira Le Lay, Odile Ezerzer et Yann Arnaud.

B.1.3 Fonctions clés

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Solvabilité II, Abeille Retraite Professionnelle a désigné, pour chacune des quatre fonctions clés prévues par la réglementation, un responsable unique, personne physique, placé sous l'autorité d'un dirigeant effectif du sous-groupe Abeille Assurances, à savoir :

- Dominico De Carvalho pour la Fonction Risques ;
- Dominico De Carvalho pour la Fonction Vérification de la Conformité ;
- Frédéric Bussereau pour la Fonction Audit Interne ;
- Victorien Poncelet pour la Fonction Actuarielle.

B.1.3.1 La Fonction Risques

Le responsable de la Fonction Risques est Dominico De Carvalho.

La fonction Risques est rattachée directement à la Direction Générale d'Abeille Assurances.

Les principales missions de la Fonction Risques sont décrites dans la partie B.3 Système de gestion des risques.

B.1.3.2 La Fonction Vérification de la Conformité

Le responsable de la Fonction Vérification de la Conformité et du Contrôle Interne est Dominico De Carvalho (désignée en 2021, en remplacement de Murielle Marveaux). Il est rattaché directement à la Direction Générale d'Abeille Assurances.

Les principales missions de la Fonction Vérification de la Conformité sont décrites dans la partie B.4.2 Fonction Vérification de la Conformité.

B.1.3.3 La Fonction Audit Interne

La responsable de la Fonction Audit interne est Frédéric Bussereau (désigné en 2020 en remplacement d'Elisabeth Aubineau). Il a un double rattachement à la Présidente du Comité d'Audit et des Risques du sous-groupe Abeille Assurances, et à la Direction Générale d'Abeille Assurances. Il a un accès direct et illimité au Président du Conseil d'Administration d'Abeille Assurances et à la Présidente du Comité d'Audit et des Risques d'Abeille Assurances.

Les principales missions de la Fonction Audit Interne sont décrites dans la partie B.5 Fonction Audit Interne.

B.1.3.4 La Fonction Actuarielle

Le responsable de la Fonction Actuarielle est Victorien Poncelet (désigné en 2021 en remplacement de Ludovic Moreau). Il est rattaché directement à la Direction Générale d'Abeille Assurances.

Les principales missions de la Fonction Actuarielle sont décrites dans la partie B.6 Fonction Actuarielle

B.1.4 Politique et pratique de la rémunération

Abeille Epargne Retraite n'emploie aucun salarié.

B.1.5 Autres informations

Abeille Epargne Retraite n'a pas conclu de transactions importantes durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.1 Contexte et objectifs

Abeille Assurances applique la norme « Fit & Proper Minimum Requirements » (Exigences minimales en termes de compétences et d'honorabilité), qui expose les exigences minimales garantissant une cohérence dans le cadre du contrôle de l'ensemble des entités du Groupe, tout en veillant à assurer la conformité aux exigences réglementaires locales.

Le principe d'honorabilité et de compétences vise à s'assurer que les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui exercent des fonctions clés satisfont aux exigences d'honorabilité (réputation, intégrité) et de compétences (connaissance, expérience) requises.

L'entreprise doit fournir les preuves que ces exigences sont respectées. L'objectif est de permettre une gestion saine et prudente.

Les fonctions clés concernées par ces exigences de compétence et d'honorabilité sont l'Audit Interne, la Fonction Actuarielle, les Risques, et la Conformité.

En pratique, la politique se décline à deux niveaux d'application :

- **Les personnes notifiées** : ce sont les personnes qui participent à la direction de l'entreprise et les responsables titulaires des fonctions clés. Les justifications et éventuels changements les concernant sont communiqués au régulateur.
- **Les personnes non notifiées** : ce sont les personnes qui contribuent aux fonctions clés (en général, directeurs et collaborateurs « N-1 » des personnes notifiées). Les justifications et éventuels changements les concernant sont disponibles en cas de demande du régulateur.

Cette politique s'applique à toutes les sociétés du Groupe Abeille Assurances entrant dans le périmètre de contrôle de l'ACPR (dont Abeille Epargne Retraite).

B.2.2 Exigences de compétences et d'honorabilité

L'ensemble des exigences d'aptitudes de connaissances et d'expertise des personnes notifiées et non notifiées sont définies dans une fiche descriptive appelées « Role Profile ».

Celle-ci présente l'ensemble des éléments suivants :

- Le rôle et les responsabilités (missions, niveau de classe et principaux indicateurs d'activité et de performance) ;
- L'environnement relationnel (organisation de la fonction, lieu fonctionnel, relations internes y compris avec le Groupe, interlocuteurs externes) ;
- Qualifications (qualifications, savoirs et savoir-faire, expérience) ;
- Compétences personnelles (état d'esprit et attitude).

Les fiches « Role profile » sont revues chaque année par les personnes notifiées et non notifiées.

B.2.3 Les processus mis en place par Abeille Assurances

Abeille Assurances a mis en place un processus permettant de s'assurer que l'entreprise respecte les exigences de compétences et d'honorabilité. Ce processus s'intègre de façon normale au processus général RH du cycle de vie des salariés.

La Direction des Ressources Humaines contribue au respect des exigences en s'assurant de la bonne qualité du processus « Fit & Proper ». Elle est en charge de la collecte des preuves aux moments opportuns :

- Identification du poste : identification du poste comme Fit & Proper, et « notifié » ou « non notifié » ;
- Recrutement (interne/externe) : contrôle des références, fourniture de l'extrait de casier judiciaire vierge, vérification des liens avec le Commissaire aux Comptes, signature d'une lettre d'honorabilité ;
- Intégration : formalisation du programme de formation / certification ;
- Talent & performance : vérification du plan de succession lors des comités de carrières, évaluation tous les ans des personnes Fit & Proper via le cycle de gestion des performances et des talents ; plan de formation (notamment formation lutte anti-fraude) ;
- Si longue absence : renseigner Workday¹ (pour les absences supérieures à 90 jours), s'assurer que le plan de succession est en œuvre et que l'intérim du poste est pourvu ;
- Transition (mobilité, évolution...) : mise à jour de la liste et vérification tous les ans des éléments à contrôler avec un principe d'escalade. Une personne Fit & Proper Partner est en charge du recueil des éléments de preuves ;

Fin d'emploi : mise à jour de la liste

B.2.4 Suivi de l'évolution des compétences

Constitution du dossier d'entreprise

Un dossier « Entreprise » a été constitué et présenté au Conseil d'Administration d'Abeille Assurances, comprenant :

- Un organigramme ;
- La liste des fonctions clés et les titulaires en poste ;
- La liste des personnes notifiées et non notifiées ;
- Les plans de succession des personnes clés ;
- La politique de rémunération ;
- La procédure de notification au superviseur ;
- La procédure d'évaluation et de suivi des personnes notifiées.

Constitution du dossier individuel

Des dossiers individuels sont constitués et révisés selon une périodicité fixée à deux ans.

Ils comprennent :

- Pour les personnes notifiées membres des conseils d'administration, non-salariés d'Aviva :
 - La référence aux exigences « Fit & Proper » dans les lettres de nomination ;

¹ Workday est le progiciel RH utilisé par Abeille et qui permet d'accompagner la vie des collaborateurs dans tous les aspects de sa vie quotidienne (absences, gestion des talents...)

- La lettre d'honorabilité : une déclaration annuelle sur l'honneur de respect des exigences « Fit & Proper ».
- Pour les personnes notifiées, salariés d'Abeille :
 - Les descriptions de poste dans le Role Profile, objectifs et revues annuelles de performance et développement ;
 - La lettre d'honorabilité ;
 - Un profil professionnel à jour sur Workday ;
 - Un extrait de casier judiciaire vierge de moins de 2 ans.
- Pour les personnes non notifiées, salariés d'Abeille :
 - Les descriptions de poste dans le Role Profile, objectifs et revues annuelles de performance et développement ;
 - Un profil professionnel à jour sur Workday ;
 - La lettre d'honorabilité.

B.3 Système de gestion des risques

B.3.1 Système de gestion des risques de l'entreprise : stratégie et objectifs

Durant une période dite « transitoire » après le rachat d'Abeille Assurances par Aéma Groupe, l'ensemble des politiques locales et du dispositif de gestion des risques continuent de s'appliquer. Durant cette période, les politiques locales, ainsi que l'ensemble des standards métiers, sont revus en tenant compte des adaptations nécessaires à l'environnement d'Aéma Groupe et son cadre de Gestion des Risques.

Ainsi, sur l'exercice 2021, le système de gestion des risques d'Abeille Assurances s'est inscrit dans le cadre normatif du Groupe Aviva Plc (« Risk Management Framework Policy » ou RMF) s'appuyant sur :

- Une stratégie (section B.3.1.2) et une appétence aux risques (section B.3.1.3) ;
- Une structure de gouvernance des risques décrivant les rôles et responsabilités des 3 lignes de défense (section B.3.3).

Ce système est décliné sur toutes les filiales du sous-groupe, incluant Abeille Epargne Retraite.

B.3.1.1 Risk Management Framework Policy

Le cadre de gestion des risques d'Abeille Epargne Retraite est conçu pour permettre une prise de décision dynamique basée sur les risques et pour répondre aux exigences réglementaires en matière de gestion des risques.

La méthodologie de gestion des risques est basée sur la mise en place de processus et d'outils permettant d'identifier, mesurer, contrôler, gérer et établir un suivi des risques au sein d'Abeille Epargne Retraite.

Le cadre de gestion des risques est défini dans une politique de gestion des risques (déclinaison applicable à Abeille Retraite Professionnelle de la politique de gestion des risques du Groupe Aviva Plc « Risk Management Framework Policy - RMF Policy »). Jusqu'au 30 septembre, Abeille Epargne Retraite disposait de 7 politiques du Groupe et 35 politiques locales ainsi que 52 Standards métiers, couvrant l'ensemble des risques majeurs de la compagnie et applicables à l'entité Abeille Epargne Retraite.

Politiques du Groupe	Déclinaisons sous forme de politiques locales
Risk Management Framework Policy	Gestion des risques
	Compétence et honorabilité
	ORSA (Own Risk and Solvency Assessment)
	Gouvernance des données (hors S2)
	Gouvernance des données solvabilité II (yc TOR comité données SII)
	Gestion Actif-Passif
	Contrôle interne
	Traitement des réclamations
	Capacité professionnelle, Honorabilité et Développement professionnel continu du personnel en charge de la distribution de produits d'assurance
	Audit interne
	Communication Information au public
	Relations avec les autorités
	Externalisation
	Rémunération
Rémunération DDA	
Operational Risk Policy	Plan de Continuité d'Activité
	Gestion du risque opérationnel
Financial Risk Policy	Gestion du risque d'investissement
	Gestion du capital
	Gestion du risque de liquidité
	Gestion du risque d'exposition
Life Insurance Risk Policy	Réassurance et autres techniques d'atténuation du risque Vie
	Gestion du risque de souscription et de provisionnement Vie
	Gestion du risqué de concentration

Politiques du Groupe	Déclinaisons sous forme de politiques locales
General Insurance Risk Policy	Politique de gouvernance et de surveillance des produits Vie
	Réassurance Abeille Retraite Professionnelle
	Gestion du risque de souscription et de provisionnement
	Politique de Gestion des Distributeurs Courtage Dommage
Conduct Risk Policy	Politique de gouvernance et de surveillance des produits GI
	Politique des personnes vulnérables
	Conflits d'intérêt
	Vérification de la conformité
Autres politiques	Politique de connaissance client en matière de devoir de conseil (assurance-vie et retraite)
	Conservation des données
	Politique de Sécurité des Systèmes d'Information

Tableau 15 – AER - Liste des politiques du Groupe et des politiques locales

Ces politiques de gestion des risques définissent la stratégie en matière de risques et l'appétence aux risques du Conseil d'Administration d'Abeille Vie. Elles sont validées au moins annuellement par le Conseil d'Administration.

Elles précisent, en particulier :

- Le cadre de l'appétence aux risques devant être utilisé par la compagnie ;
- L'approche en matière d'identification, mesure, gestion, surveillance et reporting des risques (processus Identify, Measure, Manage, Monitor and Report ou processus IMMMR) ;
- Les rôles et les responsabilités (y compris le modèle des trois lignes de défense) ;
- Les structures de gouvernance en matière de gestion des risques.

Suite au passage en cours d'année, du Modèle Interne vers la Formule Standard, les 4 politiques suivantes ont cessées de s'appliquer :

- Validation Indépendante du Modèle Interne Vie
- Changement de Modèle Vie
- Changement de Modèle non-Vie
- Validation Indépendante du Modèle Interne

A l'inverse, 2 nouvelles politiques ont été validées et mises en place :

- Politique de Sécurité des Systèmes d'Information
- Politique de Gestion des Distributeurs Courtage Dommage

B.3.1.2 Stratégie

Abeille Epargne Retraite alloue son capital disponible pour optimiser les rendements en fonction des risques pris, tout en conservant un niveau de capital économique et réglementaire permettant de couvrir l'ensemble de ses risques. En conséquence, les objectifs de la gestion des risques d'Abeille Epargne Retraite sont :

- De diffuser une gestion de risques rigoureuse au sein des métiers, sur la base d'un niveau d'appétence aux risques clair et en restant dans les limites définies ;
- De s'assurer que le capital est affecté là où il produit le meilleur rendement en fonction des risques choisis ;

- D'être conforme avec les attentes des clients, des investisseurs et des superviseurs en maintenant un niveau de surplus de capital permettant de tenir nos engagements, même en cas de risques extrêmes.

B.3.1.3 Dispositif d'appétence aux risques

Le dispositif d'appétence aux risques d'Abeille Epargne Retraite comprend :

- **L'appétence aux risques (« Risk Appetite »)** qui exprime de manière quantitative, à un niveau agrégé, le niveau de risque soutenable par Abeille Epargne Retraite (exemple : niveau de capital pouvant être mis à risque, niveau de liquidité) ; L'appétence est définie pour les principaux risques, comprenant la solvabilité, la liquidité et le risque opérationnel et constitue une contrainte forte ; Le dispositif d'appétence au risque opérationnel est détaillé dans la politique de gestion des risques opérationnels.
- **Les préférences de risques (« Risk Preferences »)** qui sont les définitions qualitatives pour les risques individuels (ex : actions, longévité) exprimant les risques qu'Abeille Epargne Retraite souhaite accroître, les risques que l'entreprise souhaite maintenir stables ainsi que les risques que l'entreprise souhaite réduire et le rationnel associé ;
- **Les tolérances aux risques ou limites opérationnelles** qui sont les limites opérationnelles pouvant être spécifiques aux lignes d'activités. Les principaux indicateurs de tolérance (liste non exhaustive) sont la tolérance au risque de taux d'intérêt (l'indicateur de mesure est la variation du ratio de couverture SII aux changements des taux d'intérêt), ainsi que la tolérance aux risques opérationnels qui est définie dans notre registre des risques opérationnels.

La gouvernance en place permet de définir l'appétence aux risques et les préférences aux risques, de les mettre à jour de façon régulière et de les intégrer au processus de définition de la stratégie de l'entreprise.

Les niveaux d'appétence aux risques et les préférences aux risques sont mis à jour annuellement et présentés au Comité Capital (cf. section B.3.4) pour discussion, puis au Comité d'Audit et des Risques pour approbation. Le Conseil d'administration valide les niveaux d'appétence aux risques et les préférences aux risques. Ces informations sont ensuite présentées aux comités opérationnels.

Le Conseil d'Administration définit la stratégie d'Abeille Epargne Retraite et le plan financier annuel en prenant en considération le profil de risques de l'entreprise ainsi que son dispositif d'appétence aux risques. En effet, Abeille Epargne Retraite alloue son capital disponible pour optimiser les retours sur investissement en fonction des risques pris, tout en conservant un niveau approprié de capital économique et réglementaire. La politique de gestion des risques explicite l'approche vis-à-vis des différents types de risques auxquels les entités font face.

B.3.1.3.1 L'appétence aux risques

Le Conseil d'Administration d'Abeille Assurances valide les niveaux d'appétence aux risques en fonction de quatre principaux critères :

Critère de capital économique

Le capital économique d'Abeille Vie est géré à horizon du Plan financier. Il donne une indication sur les risques portés par le bilan d'Abeille Assurances (par entité juridique couverte). En cohérence avec les principes de Solvabilité II, il couvre l'ensemble des risques quantifiables et modélisables, qu'il s'agisse des risques assurantiels déjà souscrits ou à prendre, des risques financiers pris, ou de certains risques spécifiques et quantifiables.

Critère de liquidité

La position de liquidité reflète la capacité à honorer à l'avenir les engagements. À noter que le ratio de liquidité, LCR (*Liquidity Coverage Ratio*), se calcule sur les prochains 24 mois, en cohérence avec les méthodes de calcul du Capital Économique.

Critère de taux d'intérêt

Conformément à la politique du Groupe Abeille, Abeille Assurances doit également effectuer un suivi de son appétence aux risques de taux d'intérêt. La politique des risques du Groupe Abeille définit l'appétence aux risques de taux d'intérêt sur la base de la sensibilité de son ratio de couverture du SCR aux variations des niveaux de taux d'intérêt.

Critère de risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de processus, de personnes ou de systèmes inadéquats ou défaillants et d'évènements externes.

B.3.1.3.2 Les préférences de risques

Les préférences de risques (« Risk Preferences ») précisent les risques que l'entreprise souhaite accroître, maintenir stables, ou réduire. Elles sont mises à jour annuellement.

Les risques couverts sont d'ordre financiers, assurantiels et opérationnels, tels que :

- Le risque de crédit
- Le risque de santé
- Le risque sur les coûts
- Le risque sur les actions
- Le risque de taux d'intérêt
- Le risque immobilier
- Les risques non-vie
- Les risques opérationnels.

Les préférences sont également définies pour le risque sur la gestion d'actifs, la réputation et les risques « conduct ».

B.3.1.3.3 Les tolérances aux risques opérationnels

Les tolérances aux risques opérationnels sont définies dans le registre des risques opérationnels. Il s'agit d'un registre listant tous les risques opérationnels auxquels l'entreprise est exposée en précisant les tolérances du groupe pour chaque risque.

B.3.2 Cadre de gestion du capital

La gestion du capital s'appuie sur un cadre de gestion des risques robuste. Ce dernier est conçu pour permettre une prise de décision dynamique basée sur les risques et pour répondre aux exigences réglementaires en matière de gestion des risques.

La prise en compte des impacts en termes de capital lors des prises de décision est définie dans le dispositif ORSA ou Own Risk and Solvency Assessment.

L'ORSA s'inscrit dans les activités courantes implémentées dans le cadre de la gestion du capital formalisé dans la politique de gestion du capital et la politique ORSA

L'objectif de l'ORSA est de contribuer à la protection des clients et des actionnaires en établissant une évaluation prospective (à court terme et à long terme) des risques auxquels la compagnie est exposée, ou pourrait être exposée, et de s'assurer que les exigences en termes de capital de solvabilité sont respectées à chaque instant.

Ces processus fournissent aux conseils les éléments nécessaires pour effectuer les évaluations suivantes :

- Evaluation du besoin global de solvabilité, qui se traduit par des considérations à la fois quantitatives et qualitatives ;
- Evaluation du respect permanent des exigences de capital, i.e. adopter une vision prospective sur la durée du plan triennal ;
- Evaluation des écarts aux hypothèses qui sous-tendent le calcul du capital de solvabilité, i.e. adopter une vision rétrospective.

Le cycle de gestion du capital peut se résumer comme suit :

- Le Conseil et le Comité de Direction Générale établissent la stratégie de long terme de l'entreprise, y compris la stratégie en termes de risques lors de la définition des appétences aux risques (basées sur le profil de risque de la compagnie et du besoin global de solvabilité de la compagnie) ;
- Le management définit ensuite les actions de court et moyen terme afin d'atteindre les objectifs fixés par la stratégie (financiers, commerciaux...) ;
- Ces actions ont un impact sur tous les métiers de l'entreprise (développement de produit, souscription, distribution, tarification, gestion des sinistres, investissement...) ;
- Ces actions ont des impacts en termes de revenus et de coûts qui sont communiqués au département Finance pour la construction du plan à trois ans ;
- Les équipes actuarielles calculent ensuite les chiffres de capital (fonds propres, SCR, MCR) pour les positions actuelle et projetée, pour permettre aux Conseils d'Administration de s'assurer de la conformité continue d'Abeille Epargne Retraite vis-à-vis des exigences réglementaires en termes de capital ;
- Des simulations de crises (SST) et des simulations de crises inversées (RST) sont appliquées au plan triennal. Le management contribue à la définition des scénarios et à l'identification des décisions de gestion (management actions) appropriées (réassurance, investissement, etc.) permettant de revenir dans les limites de l'appétence aux risques ;
- Les résultats de ces simulations de crises et les analyses a posteriori d'une année à l'autre servent à fournir au Conseil d'Administration une meilleure vision afin d'ajuster la stratégie ;
- Il existe aussi de nombreux processus transverses/fonctionnels globaux qui contribuent aux activités courantes de la compagnie et fournissent une évaluation du cadre de gestion du risque et de la solvabilité (Identification des risques, rapport actuariel, rapport du Directeur des Risques, rapport de Conformité, Audit Interne).

Les résultats en sortie de tous les processus mentionnés ci-dessus servent de contributions au rapport ORSA.

Dans le cadre de son processus de gestion du capital, Abeille Epargne Retraite produit un certain nombre de paramètres de performance (projection du capital requis et du ratio de couverture Solvabilité II, Capital generation, Underlying capital generation (UCG), Operating capital generation (OCG), Economic Value Added (EVA) – qui mesure la performance d'une activité au regard de l'immobilisation du capital).

Les décisions en matière de dividendes tiennent également compte des projections de capital du plan stratégique et des limites de l'appétence aux risques.

Par ailleurs, en 2021, le dispositif ORSA est complété par le plan préventif de rétablissement (PPR) qui permet à Abeille Epargne Retraite de mener une réflexion anticipée (en dehors de toute période de crise) sur la gestion d'une situation de quasi-faillite en rétablissant son équilibre financier et prudentiel ou en organisant l'extinction ordonnée de son activité. Le PPR est élaboré une fois tous les deux ans, au niveau du sous-groupe Abeille Assurances, et permet au Collège de résolution de l'ACPR d'envisager le plan de résolution qui serait mis en

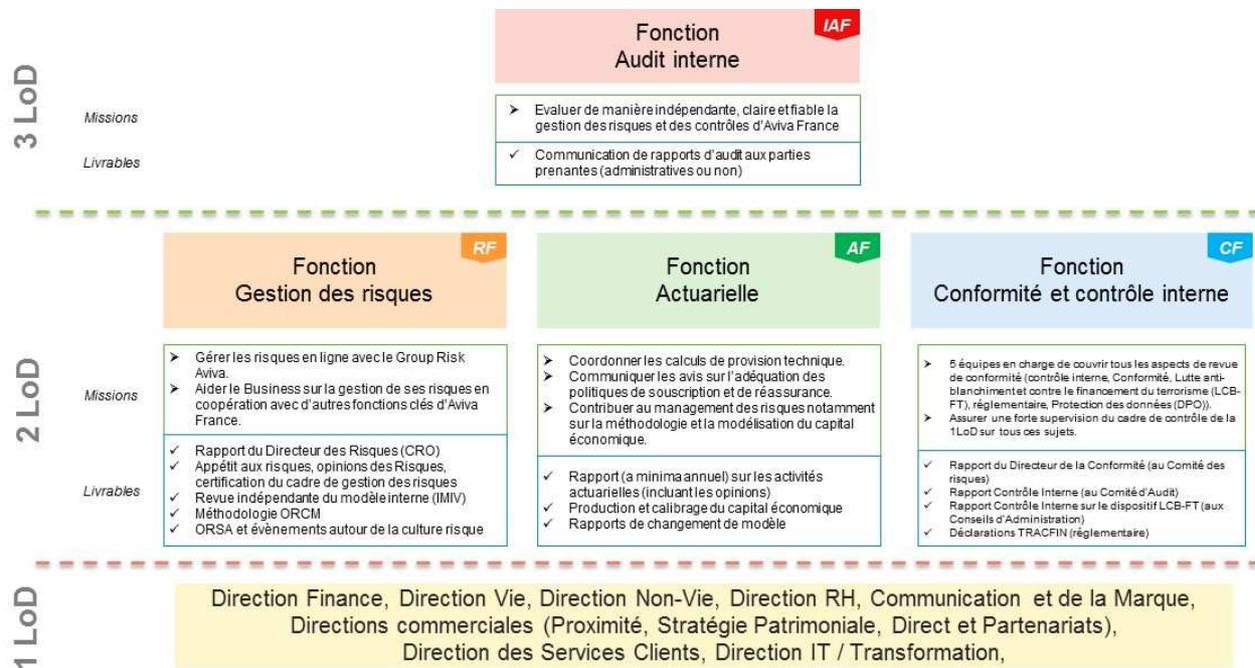
œuvre en cas de faillite avérée. Il est présenté au Comité d'Audit et des Risques puis au Conseil d'Administration d'Abeille Epargne Retraite pour validation, avant transmission à l'ACPR.

B.3.3 Mise en œuvre du système de gestion des risques

Le dispositif général de contrôle au sein du sous-groupe Abeille Assurances s'inscrit dans l'organisation en trois lignes de défense de la gestion des risques :

- 1ère ligne de défense (1LoD) : les opérationnels (y compris les équipes de Contrôle Interne) ;
- 2ème ligne de défense (2LoD) : Il s'agit des fonctions de contrôle clés de la gestion des risques, de l'actuariat et de la conformité ;
- 3ème ligne de défense (3LoD) : Il s'agit de la fonction de contrôle clé de l'audit interne.

L'articulation des trois lignes de défense autour des quatre fonctions clés exigées par la réglementation se présente comme suit :



B.3.3.1 La première ligne de défense : les opérations

La 1LoD est la responsable principale de l'identification, de la mesure, de la gestion, du suivi et du reporting des risques auprès du management d'Abeille Epargne Retraite. Le management de la 1LoD est responsable de la mise en œuvre et de l'utilisation de la gestion des risques.

Le dispositif de contrôle interne de l'entreprise est au cœur de la première ligne de défense.

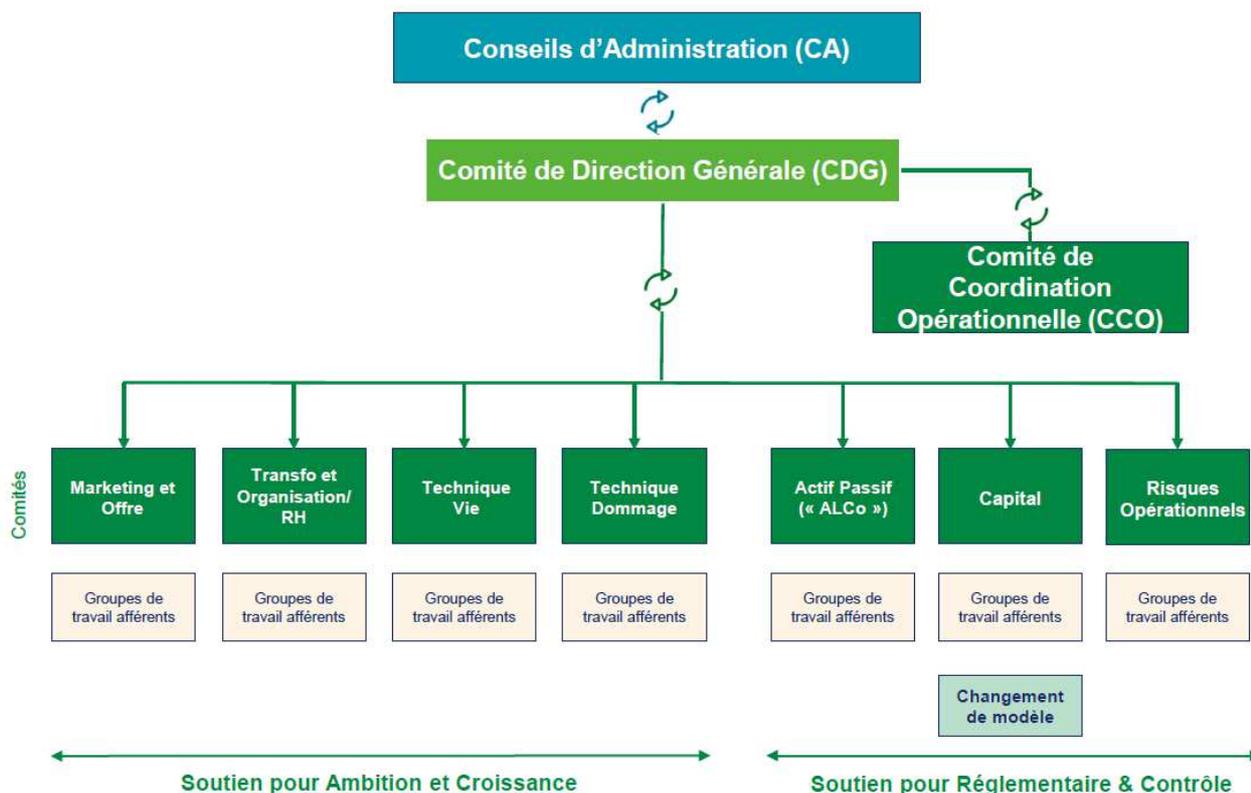
Pour plus de précisions sur le système de contrôle interne, se référer à la section **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

B.3.3.2 Les deuxième et troisième lignes de défense

Il s'agit des fonctions clés, telles que décrites en section B.1.3.

B.3.4 Une gouvernance intégrée

La gouvernance d'Abeille Epargne Retraite n'a pas évolué en 2021, les sous-comités continuent d'être accompagnés de groupes de travail sur des sujets dédiés. La présence du CCO vise à assurer une plus grande fluidité de l'information entre le CDG et les Comités Opérationnels, ainsi que des prises de décision plus rapides.



Le schéma de gouvernance ci-dessus s'applique de manière similaire pour les Conseils d'Administration d'Abeille Assurances et de ses entités légales devenues Abeille Epargne Retraite, Abeille Retraite Professionnelle, Abeille Vie et Abeille IARD & Santé.

Le Conseil d'Administration délègue la gestion des opérations et la gestion opérationnelle des risques au Directeur Général d'Abeille Epargne Retraite, lui-même assisté des membres du Comité de Direction Générale. Le Directeur Général délègue alors l'autorité de l'implémentation de la présente politique et la gestion quotidienne des risques au responsable de la fonction clé de gestion des risques.

Ces activités sont encadrées par le Comité de Direction Générale. Le Comité de Direction Générale est soutenu par un Comité de Coordination Opérationnelle.

Le Comité de Direction Générale a établi des sous-comités jouant un rôle primordial dans le dispositif de gestion des risques :

- **L'ALCo ou Comité Actif-Passif** pilote les risques financiers et assurantiels d'Abeille Assurances. Il supervise la stratégie d'investissement d'Abeille Assurances et s'assure de l'optimisation des investissements au regard du rendement espéré et de l'appétence au risque des différentes entités d'Abeille Assurances.
- **L'ORC ou Comité des Risques Opérationnels** est chargé d'assurer la supervision globale des risques opérationnels, liés aux activités d'Abeille Assurances, de ses filiales et des sociétés apparentées. Pour chacun des risques identifiés dans notre registre des risques opérationnels, un dispositif de contrôle est identifié et évalué, sous la supervision du Contrôle Interne.

- **Le Comité Capital** est en charge de suivre les questions relatives au pilotage du Capital et ses impacts sur les entités légales. Il s'assure de la bonne gouvernance relative à la validation des Provisions Techniques en normes IFRS et Solvabilité. Il veille aussi à la bonne application du standard sur la gestion du capital.
- **Le Comité Transformation, Organisation et People** auquel les comités RH rapportent. Les sujets d'organisation et de ressources humaines y sont présentés.
- **Le Comité Excellence Technique Non-Vie** a pour mission principale d'examiner la projection du rendement financier d'un produit, d'un canal de distribution et ce de manière consolidée, de challenger et valider les principales hypothèses de projection.
- **Le Comité Marketing et Offre** a une focalisation sur la conception des offres vie et non-vie. Ceci permet de renforcer le périmètre des décisions Comité Marketing et Offre afin de le rendre plus conforme au processus de décision du lancement et de l'évaluation des offres produit.
- **Le Comité Excellence Technique Vie** suit et valide la conception/évolution des produits Vie (Epargne, prévoyance, retraite et emprunteur) en réponse aux besoins exprimés (l'offre).

B.4 Système de Contrôle Interne

Conformément à l'article 46 de la directive Solvabilité 2 (2009/138/CE), les entreprises d'assurance doivent mettre en place un système de contrôle interne efficace. Ce système comprend au minimum :

- Des procédures administratives et comptables,
- Un cadre de contrôle interne,
- Des dispositions appropriées en matière d'information à tous les niveaux de l'entreprise,
- Une fonction de vérification de la conformité.

B.4.1 Contrôle interne

Abeille Assurances a mis en place un système de contrôle interne efficace et adéquat, commun aux filiales du sous-groupe Abeille Assurances (parmi lesquelles Abeille Epargne Retraite). Ce système vise à assurer le respect total des normes et obligations externes et internes et comprend des procédures administratives, opérationnelles et comptables, un cadre de contrôle interne des activités, le suivi des risques, et un cadre de remontée d'informations fiables et complètes, nécessaires à la prise de décision.

Le Directeur du Contrôle Interne reporte au Directeur des Risques qui rapporte au Directeur Général d'Abeille Assurances, ainsi qu'à la Présidente du Comité d'Audit et des Risques d'Abeille Assurances (ex-Comité d'Audit et des Comptes).

La Direction du Contrôle Interne assure la supervision des équipes opérationnelles en matière d'environnement de contrôle. En lien avec les Commissaires aux Comptes, la Direction du Contrôle Interne fournit aussi au Directeur Financier et aux commissaires aux comptes une assurance raisonnable quant à l'exactitude, l'exhaustivité et la pertinence des états financiers, en évaluant l'environnement de contrôle relatif à l'information financière et prudentielle.

La Direction du Contrôle Interne n'a donc aucune responsabilité opérationnelle, ce qui garantit son indépendance, assure la séparation des tâches et évite tout conflit d'intérêts potentiel.

Le Directeur Général s'assure de plus que la Direction du Contrôle Interne dispose, à tout moment, d'un accès libre et direct à toutes les activités des entités du sous-groupe Abeille Assurances et à toutes les informations pertinentes, et des ressources nécessaires. A ce titre, le Directeur des Risques est membre permanent des principaux Comités du sous-groupe Abeille Assurances.

Les activités de la Direction du Contrôle Interne sont menées conformément à la réglementation, à la législation, aux procédures et instructions du groupe Aviva Plc (jusqu'au 30 septembre, puis d'Aéma Groupe) au Standard métier 'Contrôle Interne' et à la politique locale 'Contrôle Interne'.

B.4.1.1 Objectifs

Les objectifs de la Direction du Contrôle Interne, au sein de la Direction des Risques, sont de :

- Garantir l'adéquation et l'efficacité de l'environnement global de contrôle interne ;
- Prévenir le risque de perte résultant de processus internes inadéquats ou inopérants, de personnes ou de systèmes ;
- Prévenir le risque d'erreurs ou d'anomalies dans les états financiers et les informations connexes résultant de processus internes inadéquats ou inopérants, de personnes ou de systèmes ;
- Contribuer au renforcement de l'environnement de contrôle à travers le dispositif de contrôle permanent consistant au challenge des contrôles opérationnels.

B.4.1.2 Activités

L'activité principale de la Direction du Contrôle Interne consiste à évaluer, surveiller et rendre compte de l'adéquation et de l'efficacité de l'environnement global de contrôle interne, y compris l'environnement de contrôle interne sur les processus d'information financière.

La Direction du Contrôle Interne est aussi responsable du pilotage du cadre et de la stratégie du contrôle interne, et de l'animation, la coordination et l'évaluation régulière du dispositif de contrôle interne de 1re ligne. A cet effet, elle s'appuie sur un réseau de correspondants chargés de veiller à la bonne efficacité du dispositif de contrôle de 1er niveau.

La Direction du Contrôle Interne met également en œuvre des contrôles de second niveau. De plus, elle est l'interlocutrice des organes exécutifs et de gouvernance, ainsi que du régulateur, sur les questions de contrôle interne.

L'évaluation systématique et permanente du dispositif de contrôle interne est définie selon les résultats et informations issus des activités suivantes :

- Évaluation du niveau de maîtrise des risques auxquels font face les activités gérées par les entités du sous-groupe Abeille Assurances ;
- Plan de Contrôle Permanent couvrant la maîtrise des risques opérationnels et l'évaluation des risques résiduels ;
- Dispositif sur le reporting financier qui s'assure que les états comptables, financiers et prudentiels sont exacts et produits dans les temps ;
- Coordination avec d'autres équipes 'Risques et Contrôles' de 1er niveau ; et les directions du contrôle interne des filiales non-assurantielles.

En cas de problèmes et défaillances potentiels identifiés (contrôle jugé insuffisant ou inefficace), la Direction du Contrôle interne fait des propositions de changement, d'ordre organisationnel et procéduraux visant à assurer des contrôles adéquats et efficaces. La Direction du Contrôle interne s'assure ensuite de l'adéquation et de l'efficacité des améliorations organisationnelles, dans le respect des engagements de délais pris par les responsables des processus et des contrôles.

B.4.1.3 Rôles et Responsabilités

La Direction du Contrôle interne reporte directement aux mandataires sociaux des entités juridiques, au Directeur Général d'Abeille Assurances et/ou aux membres du Conseil d'Administration, tout sujet d'importance particulière identifié dans le cadre des activités de contrôle interne.

La Direction du Contrôle interne rend également compte trimestriellement au Comité d'Audit et des Risques (ex-Comité d'audit et des Comptes) conformément aux termes de référence (ou mandat) dudit Comité, de son évaluation globale de l'environnement de contrôle interne couvrant les états financiers et les risques opérationnels.

En outre, les résultats des activités de contrôle en lien avec la mise en œuvre du Plan de Contrôle Permanent sont reportés de façon mensuelle au Comité des Risques Opérationnels ; et de façon trimestrielle, au Comité d'Audit et des Risques (ex-Comité d'Audit et des Comptes).

B.4.2 Vérification de la Conformité

Comme indiqué en début de la section B.4, l'organisation de Fonction Vérification de la Conformité s'inscrit également dans le cadre de l'article 46 de la Directive Solvabilité II.

B.4.2.1 Organisation de la Direction de la Conformité

L'activité de vérification de la conformité est réalisée par deux départements au sein de la Direction de la Conformité :

- Protection des intérêts des clients et éthique des affaires ; et
- Sécurité financière.

B.4.2.2 Objectifs

L'objectif de la Direction de la Conformité est de prévenir les risques de non-conformité, notamment en matière :

- De sécurité financière (lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme, la fraude externe, respect des sanctions internationales) ;
- D'éthique professionnelle (lutte contre la corruption et la fraude interne) ;
- De protection des intérêts des clients (gouvernance produit, information des clients, devoir de conseil, conflits d'intérêts, réclamations...)

Pour ce faire, la Direction de la Conformité est en charge de définir les dispositifs sur ces différents domaines qui permettent d'agir dans le respect de la législation, de la réglementation et des instructions du Groupe Aéma.

Ces dispositifs comprennent notamment des politiques et des procédures dont le respect doit être vérifié via des contrôles.

B.4.2.3 Activités – Plan de Conformité

Afin de répondre à ses objectifs, la Direction de la Conformité met en œuvre un plan annuel de conformité visant à l'amélioration continue des dispositifs de conformité et à la maîtrise des risques. Ce plan est défini notamment sur la base :

- Des évolutions législatives et réglementaires récentes ou à venir et leur impact sur les activités du sous-groupe Abeille Assurances ;
- Des objectifs et rapports stratégiques définis par les organes de direction et/ou les instances de gouvernance ;
- Des zones de risques et défaillances potentielles identifiées lors des activités de surveillance passées ;
- Des remontées d'informations (reportings) par les équipes opérationnelles ;
- Des résultats de toute activité d'inspection réglementaire ;
- Des points d'attention soulignés par les régulateurs ;
- Des instructions et points d'attention définis par la fonction conformité du groupe Aéma.

Le plan de conformité est approuvé par le Conseil d'administration de chaque entité juridique après avoir obtenu l'avis positif du comité d'audit et des risques.

La Direction de la Conformité est susceptible de proposer des adaptations de ce plan en cours d'année pour prendre en compte de nouveaux risques qu'elle aurait identifiés.

Pour permettre la définition et l'exécution du plan de conformité, la Direction de la Conformité est notamment impliquée dans :

- La coordination du processus de veille juridique et réglementaires (y compris l'évaluation des impacts liés en termes de processus opérationnels et de procédures de la compagnie) ;
- L'évaluation des nouveaux produits, services et partenariats (y compris leurs modifications significatives) en fonction des risques qu'ils présentent ;
- L'évaluation des prestataires critiques ;
- L'évaluation des différents dispositifs de gouvernance contribuant à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques de conformité (fournisseurs, prestataires, anti-fraude, ...)

Par ailleurs la Direction de la Conformité, sans être impliquée dans les activités :

- Conseille les équipes opérationnelles sur la mise en œuvre de dispositifs adéquats à leurs niveaux ;
- Sensibilise, informe et forme les équipes opérationnelles sur les risques de non-conformité et l'importance de leur maîtrise pour les clients, les collaborateurs et Abeille Assurances.

B.4.2.4 Rôles et responsabilités

Le Directeur de la Conformité reporte directement aux mandataires sociaux des entités juridiques, au Directeur Général d'Abeille Assurances et/ou aux membres du Conseil d'Administration, tout sujet ou événement significatif ou d'importance particulière identifié dans le cadre du plan annuel de conformité. Cela assure l'absence d'interférence fonctionnelle, ou de circonstances préjudiciables pouvant entraîner un conflit d'intérêts.

Dans tous les cas, le Directeur de la Conformité reporte immédiatement au Directeur Général et/ou au Conseil d'Administration tout cas significatif de non-conformité.

Le Directeur de la Conformité établit un rapport trimestriel au Comité d'Audit et des risques sur les sujets pertinents associés aux activités réalisées par ses équipes.

B.5 Fonction Audit Interne

La Fonction Audit Interne a pour objectif d'aider le Conseil d'Administration et la Direction Générale à protéger les actifs, la réputation et la pérennité du sous-groupe Abeille Assurances et de ses filiales, en donnant une assurance indépendante et objective destinée à apporter une valeur ajoutée et à améliorer les activités du sous-groupe.

La fonction d'Audit Interne évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne ainsi que les autres éléments du système de gouvernance. Pour ce faire, l'Audit Interne évalue si la direction et la fonction de gestion des risques ont identifié et signalé de manière appropriée tous les risques importants au Conseil d'Administration et à la Direction Générale; elle apprécie si ces risques sont gérés de manière adéquate; et elle invite la Direction Générale à améliorer l'efficacité de la gouvernance, de la gestion des risques et des contrôles internes.

L'Audit Interne est autorisé à revoir tous les domaines du sous-groupe Abeille Assurances et a un accès libre et illimité à toutes les activités, les dossiers, les biens ainsi que le personnel nécessaire pour mener à bien sa mission. Le périmètre de ses activités s'étend à toutes les entités légales du sous-groupe Abeille Assurances (parmi lesquelles Abeille Eparne Retraite).

Le Directeur de l'Audit Interne assiste à toutes les réunions du Comité d'Audit et des Risques, ainsi qu'à tout autre comité de la gouvernance du sous-groupe Abeille Assurances ou il juge nécessaire de participer.

Le Directeur de l'Audit Interne a aussi le droit d'assister à tout ou partie des comités exécutifs et à d'autres instances où des décisions clés sont prises, y compris au niveau des filiales du sous-groupe Abeille Assurances.

Par ailleurs, il est attendu de la Direction Générale qu'elle s'assure que l'Audit Interne soit informé dans un délai d'une semaine de tous changements importants des activités commerciales, de la structure organisationnelle, des processus opérationnels, des systèmes informatiques, des politiques et procédures de l'entreprise, ainsi que de toute défaillance significative du contrôle interne, des pertes qui en résulterait, des suspicions d'irrégularités ou de fraudes identifiées par la direction ou les auditeurs externes ou violations graves de la réglementation.

La Direction Générale doit s'assurer que l'équipe d'Investigation du sous-groupe Abeille Assurances (intégrée à l'Audit Interne) soit informée dans les deux jours ouvrables de tout soupçon ou allégation de:

- a) faute professionnelle interne et non-client; et
- b) infraction financière commise par une personne et pouvant avoir un impact financier et/ou de réputation sur le sous-groupe Abeille Assurances.

La politique d'Audit Interne du sous-groupe Abeille Assurances décrit le cadre des travaux de l'Audit Interne, conformément aux exigences de la Directive Solvabilité II, dans son article 47.

La politique se conforme à l'article L354-1 du Code des assurances et aux recommandations de l'ACPR au travers de sa notice « Solvabilité II – Système de Gouvernance » du 17 décembre 2015.

L'Audit Interne doit, en outre, se conformer aux pratiques professionnelles et orientations de l'Institute of Internal Auditors (IIA) dans la mesure où elles sont compatibles avec les exigences légales et réglementaires.

B.5.1 Les activités de l'Audit Interne

L'Audit Interne mène, de manière objective et indépendante, six activités principales :

- Evaluer et reporter aux Comités des d'Audit et des Risques et à la Direction Générale, sur l'efficacité de la conception et du fonctionnement de l'environnement de contrôle permettant d'évaluer et de gérer les risques ;

- Evaluer et reporter au Comité d'Audit et des Risques et à la Direction Générale sur l'efficacité des mesures mises en place pour remédier aux déficiences de l'environnement de contrôle et des risques hors tolérance ;
- Évaluer les événements clés de l'entreprise, tels que les acquisitions / désinvestissements et les décisions d'externalisation, afin de déterminer et d'indiquer si les risques clés sont correctement pris en compte. A la suite d'événements indésirables significatifs survenus dans l'organisation, l'Audit Interne peut également analyser a posteriori si les « enseignements tirés » sont pertinents ;
- Enquêter et signaler les cas de criminalité financière présumée, de fraude et de malversation ;
- Entreprendre des missions de conseil mandatées par la Direction Générale à condition qu'elles ne menacent pas l'indépendance de l'Audit Interne.

B.5.2 Les responsabilités de l'Audit Interne

Dans le cadre énoncé de l'activité de l'Audit Interne, le Directeur de l'Audit Interne du sous-groupe Abeille Assurances doit signaler tous les trimestres au Comité d'Audit et des Risques du sous-groupe Abeille Assurances les évolutions matérielles relatives à la gestion de la fonction Audit Interne, ainsi que :

- Lui présenter les résultats, les conclusions, les recommandations et le suivi des défaillances résultant des précédentes missions d'audit ;
- Lui remonter les cas où l'Audit Interne pense que la Direction Générale a accepté un niveau de risque résiduel qui peut s'avérer inacceptable pour le sous-groupe Abeille Assurances;
- Lui signaler les cas où l'Audit Interne pense qu'il y a eu un retard injustifié pour obtenir une réponse de la Direction Générale concernant une défaillance liée à un contrôle ou à un risque hors tolérance, qu'elle ait été remontée par l'Audit Interne ou par d'autres sources;
- Lui confirmer que les risques identifiés dans le cadre du plan d'audit sont pris en compte ;
- Lui signaler les manquements de la Direction Générale à mener des actions appropriées et en temps opportun pour régler des défaillances liées à des contrôles ou des risques hors tolérance. Le cas échéant, il peut demander à la Direction Générale de présenter des plans d'action détaillés et de fournir les raisons du retard au Comité d'Audit et des Risques du sous-groupe Abeille Assurances.

B.5.3 Indépendance de la Fonction Audit Interne

L'Audit Interne doit être indépendant de la Direction pour être efficace dans l'exercice de ses activités. Les dispositions visant à protéger l'indépendance de l'Audit Interne sont énoncées ci-dessous.

Nomination et rattachement

- Le Directeur de l'Audit Interne du sous-groupe Abeille Assurances a un double rattachement à la Présidente du Comité d'Audit et des Risques du sous-groupe Abeille Assurances, et à la Direction Générale d'Abeille Assurances. Il a un accès direct et illimité au Président du Conseil d'Administration d'Abeille Assurances et à la Présidente du Comité d'Audit et des Risques d'Abeille Assurances
- Le Comité d'Audit et des Risques du sous-groupe Abeille Assurances peut :
 - o Recommander la nomination ou la révocation du Directeur de l'Audit Interne du sous-groupe Abeille Assurances au Conseil d'Administration;

- Et participer, conjointement avec le Directeur de l'Audit Interne du sous-groupe Abeille Assurances à la détermination de ses objectifs et à l'évaluation de ses résultats, en consultation avec la Direction Générale d'Abeille Assurances.

Membres des équipes d'Audit Interne

- Les membres de l'équipe d'Audit Interne ne doivent avoir aucune responsabilité directe ou quelconque autorité sur les activités opérationnelles contrôlées dans le cadre de leurs missions, ni endosser de telles responsabilités pour le compte d'autres personnes.
- L'Audit Interne doit maintenir une politique de rotation de ses équipes afin de veiller au maintien de son indépendance.
- Par ailleurs, les auditeurs internes en cours de mobilité ne peuvent pas auditer les domaines d'activité dont ils étaient auparavant responsables.

L'Audit Interne fournit aux Comités d'Audit et des Risques et du sous-groupe Abeille Assurances une confirmation annuelle de son indépendance, accompagnée d'un formulaire de déclaration d'indépendance signé par tous les membres de l'équipe d'Audit Interne d'Abeille Assurances.

Communication avec les autorités de contrôle

La responsabilité première de la communication régulière des évolutions significatives affectant les activités du sous-groupe Abeille Assurances aux autorités de contrôle (autres que les questions relatives à l'évolution de la fonction Audit Interne du sous-groupe Abeille Assurances) incombe aux membres concernés du Conseil d'Administration d'Abeille Assurances.

En cas de circonstances exceptionnelles ayant un impact significatif sur les activités d'Abeille Assurances, le Directeur de l'Audit Interne France peut être amené à informer directement les autorités de contrôle.

B.6 Fonction Actuarielle

La Fonction Actuarielle a été créée en Septembre 2015 au sein du sous-groupe Abeille Assurances. Elle couvre l'ensemble des activités d'assurances vie et non-vie et est organisée autour de trois pôles :

- Fonction Actuarielle Vie
- Fonction Actuarielle Non-Vie
- Risque financier et calibrage financier
- Gouvernance du modèle interne (en cours de revue suite à la sortie du modèle interne)

A fin décembre 2021 et en accomplissement de son plan de recrutement, la Fonction Actuarielle était composée de 14 ETP (dont FA Non-Vie composée de 4 ETP, FA Vie composée de 4 ETP, FA Finance composée de 4 ETP, gouvernance du modèle avec 1 ETP)

Le responsable de la fonction clé Fonction Actuarielle est rattaché depuis le 1er décembre 2017 au Directeur Général Délégué et Directeur des Risques d'Abeille Assurances. Il est à noter que cette gouvernance était en place avant l'entrée d'Abeille Assurances dans le groupe Aéma.

L'article 48 de la Directive 2009/138 Solvabilité II définit le champ d'application de la Fonction Actuarielle qui a à sa charge de :

- Coordonner le calcul des provisions techniques ;
- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques ;
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- Comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- Informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- Superviser le calcul des provisions techniques ;
- Emettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- Emettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques.

Ces missions concernent toutes les entités du sous-groupe Abeille Assurances, parmi lesquelles Abeille Epargne Retraite (AER).

La synthèse de l'ensemble de ses travaux est retranscrite dans le rapport actuariel. Ce rapport est produit au moins une fois par an, validé par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (*Administrative Management or Supervisory Body, AMSB*) c'est-à-dire par les Conseils d'Administration. Il est tenu à disposition de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Le contenu du rapport est défini à l'article 272 du Règlement Délégué : « il rend compte de tous les travaux conduits par la Fonction Actuarielle et de leurs résultats, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations pour y remédier ».

La Fonction Actuarielle est, par ailleurs, régie par une charte actuarielle, déclinaison de la charte actuarielle du Groupe Aviva. En plus des exigences règlementaires, cette charte définissait un périmètre supplémentaire lié à la gestion du modèle interne et lui attribuait la responsabilité de la méthodologie, du calibrage des facteurs de risques et de la gestion de la documentation du modèle interne.

B.7 Sous-traitance

B.7.1 La politique de sous-traitance

B.7.1.1 La démarche d'externalisation

La démarche d'externalisation est cadrée par la politique et la stratégie d'externalisation d'Abeille Assurances et se déroule en plusieurs étapes :

- Le recensement des projets potentiels en lien avec la la stratégie d'Abeille Assurances et de ses filiales.
- La revue des projets stratégiques par le Comité de Direction Générale
- L'analyse de la rentabilité (business case) et arbitrages éventuels
- La consultation avec les institutions représentatives du personnel pour les projets éligibles ;
- Le lancement du projet et rédaction du cahier des charges
- La rédaction et le lancement de l'appel d'offre
- L'analyse des risques par le « comité expert » avant contractualisation
- La contractualisation avec le fournisseur
- La gouvernance relative aux externalisation critiques ou importantes :
- Conformément à la directive Solvabilité II, les conditions clés des accords relatifs à des activités externalisées critiques sont présentées préalablement au Conseil d'Administration ou à un organe délégué.
- La compagnie notifie à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution son intention d'externaliser les activités jugées critiques ou importantes 6 semaines avant le début de l'accord (au sens de l'article R354-7 du Code des Assurances).

B.7.1.2 L'appétence à l'externalisation

Les entités du sous-groupe Abeille Assurances (parmi lesquelles Abeille Epargne Retraite) n'ont pas vocation à externaliser à date leurs activités, à moins d'être confrontées à un manque d'expertise en interne ou que des avantages économiques soient anticipés par cette externalisation, qui ne pourraient être obtenus en interne. L'externalisation des activités et le recours à des prestataires peuvent être pris en considération pour:

- Accélérer ou faciliter la réalisation des objectifs stratégiques ;
- Devancer le marché sur l'accès aux nouvelles technologies et à des compétences clés ;
- Répondre à court, moyen et long terme à des écarts de compétences avec le marché ;
- Bénéficier d'un avantage compétitif ;
- Accroître la flexibilité du modèle opérationnel ;
- Réduire les coûts, tout en conservant le contrôle des opérations externalisées ;
- Réduire de manière significative notre profil de risque ;
- Renforcer la relation avec des tiers clés (clients, intermédiaires ou agents) ;
- Générer une croissance rentable des activités.

A l'inverse, les entités du sous-groupe Abeille Assurances n'ont pas d'appétence à externaliser :

- L'intégralité de l'activité de la relation client. Une partie de cette activité pourra être externalisée lorsque cette opération sera jugée bénéfique (notamment lorsque les plages horaires internes ne sont pas adaptées aux besoins des clients) ;
- L'intégralité du processus de tarification et des provisions de sinistres pour leurs produits clés ;
- Le processus de gouvernance, et les fonctions de gestion des risques et de vérification de la Conformité ;
- Les fonctions ou activités qui généreraient un risque inacceptable en matière de satisfaction client, conformité avec la réglementation ou de coûts des opérations.

Toute activité / fonction externalisée doit rester conforme à l'image de marque d'Abeille Assurances et à ses valeurs, et Abeille Assurances ne doit en aucun cas déléguer sa responsabilité en matière de satisfaction client, de conformité avec la réglementation ou de gestion des coûts.

Dans tous les cas, Abeille Assurances doit veiller à maintenir une gouvernance, une activité de contrôle et une supervision de ses activités externalisées proportionnelles à son appétit aux risques et conformes aux exigences réglementaires.

B.7.2 Détails sur les prestataires de services

B.7.2.1 La sélection du prestataire

Dans le cadre de la sélection du prestataire, un cahier des charges détaillant une description de la prestation est rédigé par le prescripteur métier qui sera communiquée à la Direction Achats à destination des éventuels fournisseurs sollicités.

En parallèle une analyse interne des risques est réalisée en amont de la contractualisation afin d'identifier les risques majeurs et les moyens de traitement de ces risques. Un comité constitué des différentes fonctions de gestion des risques au sein de la compagnie et de la fonction Achats est chargé de réaliser cette analyse. Cette analyse permettant de définir les éléments complémentaires à fournir par les fournisseurs afin de déterminer

- Leur capacité à assumer la prestation de manière fiable et dans les temps ;
- La maturité de leur processus de sécurité physique et informatique de leurs installations ;
- La gestion de la confidentialité des données et de la continuité d'activité ;

Le prestataire doit préciser dans sa réponse les moyens techniques et les processus qui lui permettront de satisfaire la prestation.

Dans le cadre de l'appel d'offre, des auditions des prestataires ainsi que d'éventuelles visites sur site sont réalisées par les différentes parties prenantes (métier, acheteurs, chargé de projet...) pour évaluer la capacité du fournisseur à assurer la prestation. Par ailleurs, une note sur la santé financière du prestataire est réalisée pour le dossier de sélection.

Ces différents critères seront notés et reportés sur une grille de dépouillement qui permettra de déterminer le choix du prestataire.

B.7.2.2 La rédaction du contrat

La Direction Juridique a défini une matrice de contrat cadre disposant d'une liste exhaustive de clauses contractuelles qui formalise légalement l'engagement du prestataire sur un certain nombre de domaines dont les obligations contractuelles relatives à la sous-traitance d'activités ou fonctions critiques et importantes :

- Les devoirs et responsabilités des deux parties

- L'engagement du prestataire de se conformer aux exigences réglementaires
- La continuité d'activité ;
- Le droit d'audit et la collaboration avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ;
- La réversibilité ;
- Le suivi de la performance ;
- La gestion des données confidentielles ;
- Les clauses de responsabilité.

A ce contrat cadre s'ajoutent également la ratification par le prestataire d'un code de déontologie ainsi que certaines annexes (engagement de niveau de service, plan qualité, plan de continuité d'activité...).

B.7.2.3 Processus lors de la prestation

Abeille Assurances s'est dotée d'un certain nombre d'outils permettant de contrôler la capacité de ses prestataires à satisfaire leurs engagements :

- Le suivi et le contrôle du dépôt des documents réglementaires de nos prestataires, réalisé par Provigis (immatriculation et attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF) ;
- Le suivi de la santé financière à travers les alertes et les rapports transmis par Altares ou Credit Safe;
- Le pilotage de la performance à travers des comités de pilotage réguliers ;
- Une évaluation de la maturité du dispositif de sécurité informatique, physique et de continuité d'activité à travers un programme d'audit annuel selon son appétit au risque ;
- Des visites sur site menées par les équipes métiers pour vérifier les conditions de réalisation de la prestation ;
- Un suivi des activités externalisées critiques conformément à la politique d'Externalisation d'Abeille Assurance.
- Une Gestion des risques au travers du standard Groupe (Procurement & Outsourcing)
- Un outil de pilotage dédié : Ariba

B.7.2.4 Le Groupement d'Intérêt Economique Abeille Assurances

Le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Abeille Assurances, contrôlé à 100% par le Groupe Aéma, fournit pour le compte de l'entité juridique Abeille Epargne Retraite un certain nombre de services relatifs à des fonctions supports et notamment les fonctions clés, en conformité avec les exigences de compétences et d'honorabilité « Fit & Proper ».

De même, la société Abeille Vie, contrôlée à 100% par le groupe Abeille Assurances, est également un prestataire de service, par l'intermédiaire d'un groupement de fait auquel appartient Abeille Epargne Retraite.

Ces entités ont pour caractéristique d'avoir une gouvernance commune garantissant un dispositif de gestion des risques opérationnels, de continuité d'activité et de contrôle interne totalement intégré.

Section C

Profil de risque

C.1	RISQUE DE SOUSCRIPTION.....	50
C.2	RISQUE DE MARCHÉ	54
C.3	RISQUE DE CRÉDIT	59
C.4	RISQUE DE LIQUIDITÉ	62
C.5	RISQUE OPÉRATIONNEL	65

C. Profil de risque

C.1 Risque de souscription

C.1.1 Exposition

Le portefeuille d'Abeille Epargne Retraite comprend uniquement les encours issus du contrat AFER, coassurés avec la société Abeille Vie, avec une répartition de 50/50 entre les deux sociétés. Il s'agit pour l'essentiel d'encours d'épargne/retraite.

Les types de contrats et les garanties proposées par Abeille Epargne Retraite sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Type de contrat	Garanties	Encours en Millions
Epargne/Retraite en Euro	Garantie de taux Garantie en Capital Promesse de rendement compétitif	20 623,0
Epargne/Retraite en Unités de Compte (UC)	Garanties Planchers	7 059,7
Rentes	Rentes viagères	142,8

Tableau 16 – AER - Encours par type de contrat et de garanties au 31/12/2021

C.1.1.1 Identification des risques

Pour la clôture 2021, Abeille Epargne Retraite a réalisé le calcul de son capital de solvabilité requis par le biais de la formule standard. Dans ce cadre, Abeille Epargne Retraite est exposé aux risques de souscriptions détaillés dans le tableau ci-dessous :

Catégorie de risque	Sous-catégorie de risque	Description du risque
Rachat	Hausse du taux de rachat	Le risque de rachat est le risque associé à une variation du niveau ou de la volatilité du taux de rachat. En effet, une hausse du taux de rachat peut engendrer un manque à gagner sur les produits financiers et chargements prélevés sur les contrats ayant été rachetés. En cas de rachat massif, AER est exposé au risque de perte lié à des cessions d'actifs en moins-values latentes.
	Baisse du taux de rachat	
	Rachat massif	
Longévité		Le risque de longévité est le risque de payer une rente sur une durée plus importante qu'évaluée initialement en raison d'une durée de vie moyenne plus élevée de son portefeuille d'assurés.
Mortalité		Le risque de mortalité est un risque de perte sur les contrats Epargne lié à un manque à gagner sur les produits financiers et chargements prélevés sur les contrats ayant subi un sinistre.
Frais		Le risque de frais est le risque que les dépenses réelles de fonctionnement (frais de personnels, infrastructure) soient plus élevées que le niveau estimé au préalable.
Catastrophe Vie		Le risque de catastrophe vie correspond à la perte en fonds propres résultante d'une hausse soudaine et absolue de 0,15% du taux de mortalité.

Tableau 17 – AER - Risques de souscription inhérents retenus dans le cadre de la formule standard au 31/12/2021

Il convient de noter qu'Abeille Epargne Retraite n'est pas exposé aux risques de Révision et Morbidité définis dans le cadre de la formule standard.

C.1.1.2 Risques quantifiables non modélisés

Abeille Epargne Retraite est également exposé aux risques présentés dans le tableau ci-dessous, sans que ceux-ci ne soient considérés dans le cadre de la formule standard.

Catégorie de risque	Sous-catégorie de risque	Description
Autres risques d'assurance vie	Concentration	Le risque de concentration parmi les risques de souscription correspond au risque inhérent à avoir un portefeuille de contrats non suffisamment diversifiés par type de produit et garantie. La matérialité du risque de concentration est faible pour Abeille Epargne Retraite. Pour plus de détails, se référer au paragraphe C.1.2.
	Fiscalité	Le risque de fiscalité correspond au risque de changement dans la réglementation fiscale.
	Erosion de marge	Le risque d'une diminution de marge (peut être considéré comme une conséquence des autres risques de souscription)
	Sortie en rente	Le risque correspondant à l'option « sortie en rente » proposée par certains contrats.

Tableau 18 – AER - Risques de souscription inhérents non retenus dans le cadre de la formule standard au 31/12/2021

C.1.2 Risque de concentration

Le portefeuille d'Abeille Epargne Retraite est principalement composé de contrats d'épargne / retraite, et par conséquent, l'entité voit ses risques concentrés sur les risques inhérents au portefeuille Epargne.

Cependant, la matérialité du risque de concentration est faible. AER considère que cette concentration identifiée est entièrement captée dans les risques de frais et le risque de rachats, qui sont les principaux risques auxquels l'entité est exposée en matière de souscription.

C.1.3 Atténuation des risques

Abeille Epargne Retraite n'a pas développé de dispositif particulier d'atténuation de son risque de souscription, du fait de la composition de son portefeuille de contrats, telle qu'évoquée précédemment.

En particulier, Abeille Epargne Retraite ne fait appel, en date du présent rapport, à aucun mécanisme de réassurance.

C.1.4 Sensibilité

Chaque année, Abeille Epargne Retraite effectue des calculs de sensibilité à des niveaux demandés par le Groupe Aéma. Ces sensibilités sont de deux sortes :

- Des sensibilités au niveau « risques seuls », où un seul risque est choqué ;
- Des sensibilités combinées suivant une approche « scénarios » où plusieurs risques sont choqués simultanément.

C.1.4.1 Méthodologie appliquée pour les études de sensibilité « risques seuls »

Le but de cet exercice est de stresser le bilan dans les situations définies avec le Groupe Aéma et de quantifier les impacts sur les valeurs des fonds propres, de la marge de risque et du SCR. Les situations comprennent des stress sur les actifs (par exemple actions, immobilier) et passifs (par exemple Frais).

Les données au 31 décembre 2021 ont ainsi été prises en compte pour la première étape sur les « risques seuls ». Pour chaque analyse de sensibilité, l'approche consiste en l'application des niveaux de sensibilités dans le modèle de projection stochastique. Un bilan Solvabilité II stressé est ensuite reconstruit afin de pouvoir quantifier l'impact des stress sur les fonds propres et SCR.

C.1.4.2 Présentation des hypothèses et des résultats

Le tableau ci-dessous présente les hypothèses de sensibilités prises en compte pour le risque de souscription :

Hypothèses des sensibilités SST par facteur de risque pour le risque de souscription
Frais +10% : les frais de gestion augmentent de 10% pour les 50 années de projection

Tableau 19 – AER - Hypothèses des sensibilités sur les risques de souscription au 31/12/2021

Les résultats de cet exercice de sensibilité par facteur de risque, pour le risque de souscription, sont présentés ci-dessous :

AER En millions d'euros	Impact sur les fonds propres éligibles	Impact sur le SCR diversifié	Impact sur le surplus	Impact sur le ratio de couverture
Position de base 31/12/2021	1 444,1	715,1	729,1	2,0
Sensibilité aux hypothèses économiques				
Frais +10%	(39,4)	(15,9)	(55,4)	(9,8%)

Tableau 20 – AER – Résultats des sensibilités 2021– Risque de souscription

Ces résultats montrent que le ratio de couverture est relativement sensible à l'augmentation des frais d'administration.

C.2 Risque de marché

C.2.1 Exposition

C.2.1.1 Quantification des risques et définition de la matérialité par entité

Abeille Epargne Retraite est exposé aux risques financiers à travers son portefeuille d'actifs et ses engagements de taux au passif. Le risque de marché correspond donc au risque que les investissements réalisés soient insuffisants pour faire face à ses engagements et aux attentes des assurés en termes de rendement (promesse de rendement compétitif).

Les risques de marché quantifiables et inhérents à Abeille Epargne Retraite sont :

Catégorie de risque	Description
Action	Le risque d'action est le risque de perte liée à une variation du niveau et de la volatilité du cours des actions.
Immobilier	Le risque d'immobilier est le risque lié à une fluctuation de valeur de marché des biens immobiliers détenus. Il s'agit d'un risque majeur en raison du caractère illiquide de ce type d'investissement en cas de crise économique.
Taux d'intérêt	Le risque de taux est le risque qu'une fluctuation de la courbe des taux nominale crée un désadossement entre l'actif et le passif conduisant à terme à des pertes financières
Spread	Le risque de spread est le risque de perte financière liée à une hausse du niveau du risque crédit. Ce risque de spread peut se matérialiser par une migration de rating, un défaut ou simplement par un changement du niveau du risque credit.
Change	Le risque de change correspond au risque de perte financière liée à une fluctuation du taux de change entre l'Euro et la monnaie d'un investissement présent dans notre portefeuille.
Concentration	Le risque de concentration est le risque que le portefeuille d'investissements soit insuffisamment diversifié et que le défaut d'une contrepartie entraîne des pertes significatives pour AER.

Tableau 21 – AER - Risques de marché inhérents au 31/12/2021

C.2.1.2 Risques quantifiables non modélisés

Certains risques quantifiables et inhérents à Abeille Epargne Retraite ne sont pas intégrés dans le calcul de la formule standard. Ces risques sont notamment :

Catégorie de risque	Sous-catégorie de risque	Description
Taux	Autres composantes	Ce risque correspond aux fluctuations de la pente de la courbe des taux, sa courbure ainsi que toute autre composante autre que le niveau.
Crédit	Souverain	Ce risque est lié au spread des obligations d'Etat européennes. La formule standard ne prend pas en compte des exigences en capital liées au risque de spread pour la détention d'obligations souveraines.
Inflation	Inflation	Ce risque est lié aux fluctuations des niveaux d'inflation et leurs impacts sur les actifs et passifs.
Volatilité	Taux	Ce risque de taux mesure la sensibilité de la valeur des actifs et des passifs aux changements affectant la volatilité des taux d'intérêt.
	Action	Ce risque sur actions mesure la sensibilité des actifs, passifs et des instruments financiers par rapport à la volatilité de la valeur de marché des actions.
	Immobilier	Ce risque est lié aux fluctuations sur les valeurs immobilières.
Couverture	Couverture de change	Ce risque est lié à une éventuelle insuffisance de couverture des fluctuations des taux de change.
	Couverture de crédit	Ce risque est lié à une éventuelle insuffisance de couverture du risque lié au crédit.
	Collatéral	Ce risque correspond à une éventuelle insuffisance du collatéral pour couvrir la totalité de la perte en raison d'un défaut de l'émetteur de l'instrument dérivé.

Tableau 22 – AER - Risques de marché non modélisés au 31/12/2021

Toutefois, dans le cadre de l'exercice de sensibilité, certains risques sont calculés afin de quantifier leurs impacts sur les valeurs de fonds propres, de la marge de risque et du SCR.

C.2.2 Risque de concentration

C.2.2.1 Politique de gestion du risque

Les actifs détenus dans le portefeuille d'Abeille Epargne Retraite font l'objet d'un mandat de gestion entre Abeille Epargne Retraite et Abeille Asset Management, qui s'engage à respecter les limites d'investissement imposées par Abeille Epargne Retraite et à porter à sa connaissance les dépassements éventuels.

Le respect des limites ainsi que la mise à jour du mandat de gestion avec Abeille Asset Management sont suivis par la Direction des Investissements pour tous les portefeuilles d'Abeille Assurances, dont ceux de l'entité AER.

C.2.3 Atténuation des risques

Les méthodes d'atténuation des risques présentées ci-dessous sont appliquées de manière transverse sur tous les portefeuilles (impacts mesurés au niveau d'Abeille Assurances) :

Méthode	Description	Impacts au niveau d'Abeille Assurances
Fonds actions à volatilité contrôlée	<p>Une étude d'optimisation des investissements en action a été réalisée par la Direction des Investissements en 2014. Cette étude a permis de démontrer que les fonds à volatilité contrôlée à l'aide de puts en dehors de la monnaie ont de bonnes propriétés de consommations de capital. Ainsi, le rendement ajusté au risque de cette stratégie est meilleur que celui des actions « vanille ».</p> <p>Une partie significative de l'encours en action « vanille » a été transférée vers les fonds à volatilité contrôlée. Cela diminue le risque de perte liée à une évolution défavorable du cours des actions et contribue donc à atténuer les risques de marché.</p>	<p>Au 31/12/2021, la part de l'encours avec volatilité contrôlée s'élève à 1 milliards d'euros au niveau d'Abeille Assurances. Ceci permet de diminuer le SCR action.</p>
Couverture de la VIF UC	<p>Abeille Assurances a souhaité diminuer son capital requis pour les actions et notamment celui engendré par la commercialisation des contrats en UC. Cela a conduit Abeille Assurances à recommander l'achat de puts « en dehors de la monnaie » portés par AER et Abeille Vie. Cette stratégie, initialement mise en place en 2015, a été poursuivie en 2020 dans un objectif de protection du SCR.</p>	<p>Diminution du SCR action au niveau d'Abeille Assurances (mix Abeille Vie / AER).</p>
Réduction du gap de durée entre l'actif et le passif	<p>Abeille Assurances a effectué des achats à terme sur les obligations souveraines (OAT de l'Etat Français et autres obligations souveraines). Cela permet de réduire le risque de réinvestissement sur certaines échéances dans le futur et d'allonger la durée de l'actif de l'actif général Abeille Assurances (et donc toutes choses égales par ailleurs de réduire le « gap » de durée).</p>	<p>Réduction du SCR de taux d'intérêts au niveau d'Abeille Assurances (entité AER en particulier).</p>

Tableau 23 – AER - Méthodes d'atténuation du risque de marché au 31/12/2021

C.2.4 Sensibilité

Le but de cet exercice est de stresser le bilan dans les situations définies par le Groupe et de quantifier les impacts sur les valeurs des fonds propres, de la marge de risque et du SCR. Les situations comprennent des stress sur les actifs (par exemple actions, immobilier) et passifs (par exemple Frais).

Les données au 31 décembre 2021 ont ainsi été prises en compte pour la première étape sur les « risques seuls ». Pour chaque analyse de sensibilité, l'approche consiste en l'application des niveaux de sensibilités dans le modèle de projection stochastique. Un bilan Solvabilité II stressé est ensuite reconstruit afin de pouvoir quantifier l'impact des stress sur les fonds propres et SCR.

C.2.4.1 Méthodologie appliquée pour les études de sensibilité « risques seuls »

La méthodologie est identique à celle présentée pour le risque de souscription, en partie C.1.4.

C.2.4.2 Présentation des hypothèses et des résultats

Les résultats de cet exercice de sensibilité par facteur de risque sont présentés ci-dessous :

Taux d'intérêt

AER En millions d'euros	Impact sur les fonds propres éligibles	Impact sur le SCR diversifié	Impact sur le surplus	Impact sur le ratio de couverture
Position de base 31/12/2021	1 444,1	715,1	729,1	202,0%
Sensibilité aux hypothèses économiques				
Taux d'intérêt + 0.25%	42,9	(52,)	94,9	22,3%
Taux d'intérêt + 0.50%	77,2	(101,3)	178,6	45,9%
Taux d'intérêt - 0.25%	(52,8)	51,3	(104,1)	(20,4%)
Taux d'intérêt - 0.50%	(128,6)	128,2	(256,8)	(46,0%)

Tableau 24 – AER - Résultats des sensibilités 2021– taux d'intérêt

Les sensibilités à la courbe des taux d'intérêts concernent une évolution parallèle de la courbe des taux, à la hausse ou à la baisse.

Ces résultats démontrent qu'une augmentation des taux d'intérêts sur la base du niveau de la courbe de taux à fin 2021, a un impact favorable sur le ratio de couverture Solvabilité II.

Actions

AER En millions d'euros	Impact sur les fonds propres éligibles	Impact sur le SCR diversifié	Impact sur le surplus	Impact sur le ratio de couverture
Position de base 31/12/2021	1 444,1	715,1	729,1	202,0%
Sensibilité aux hypothèses économiques				
Valeur des actions + 10%	32,1	4,7	27,4	3%
Valeur des actions + 25%	82,4	21,6	60,8	5%
Valeur des actions - 10%	(34,9)	5,6	(40,5)	(6%)
Valeur des actions - 25%	(79,4)	36,1	(115,5)	(20%)

Tableau 25 – AER – Résultats des sensibilités 2021– actions

Une hausse des marchés actions entraîne de manière logique une amélioration des fonds propres éligibles et inversement tandis que le SCR augmente par effet volume. A la baisse le SCR total augmente par une diminution de l'absorption (situation de départ moins favorable). Il est à noter que dans ces sensibilités le

Dampener a été ajusté pour tenir compte de ces stress (+10% pour les sensibilités à +10% et +25%, +2.85% pour -10% et -3.42% pour -25%).

Couvertures sur les actions : “put”

La couverture action mise en place pour l'exercice 2019 via l'achat d'options de ventes a été reconduite pour l'exercice 2021.

Inflation

AER En millions d'euros	Impact sur les fonds propres éligibles	Impact sur le SCR diversifié	Impact sur le surplus	Impact sur le ratio de couverture
Position de base 31/12/2021	1 444,1	715,1	729,1	202,0%
Sensibilité aux hypothèses économiques				
Inflation +1.00%	(44,2)	20,2	(64,5)	(11,6%)

Tableau 26 – AER - Résultats des sensibilités 2021– inflation

La présence d'obligations indexées sur l'inflation en portefeuille permettant de couvrir en partie le risque inflation sur les frais, limitant l'exposition du portefeuille à ce risque.

Obligations d'entreprise :

AER En millions d'euros	Impact sur les fonds propres éligibles	Impact sur le SCR diversifié	Impact sur le surplus	Impact sur le ratio de couverture
Position de base 31/12/2021	1 444,1	715,1	729,1	202,0%
Sensibilité aux hypothèses économiques				
Obligations d'entreprise +0.5%	(55,4)	68,0	(123,4)	(24,6%)
Obligations d'entreprise -0.5%	46,5	(57,4)	104,0	24,7%

Tableau 27 – AER - Résultats des sensibilités 2021– obligations d'entreprise

Obligations souveraines :

AER En millions d'euros	Impact sur les fonds propres éligibles	Impact sur le SCR diversifié	Impact sur le surplus	Impact sur le ratio de couverture
Position de base 31/12/2021	1 444,1	715,1	729,1	202,0%
Sensibilité aux hypothèses économiques				
Spread des obligations souveraines +0.5%	(107,6)	156,6	(264,2)	(48,6%)
Spread des obligations souveraines -0.5%	104,9	(145,6)	250,5	70,0%

Tableau 28 – AER - Résultats des sensibilités 2021– obligations souveraines

Les résultats démontrent que le portefeuille est beaucoup plus sensible au risque de crédit sur les obligations souveraines plutôt que sur les obligations d'entreprises pour un même niveau de choc ; cependant, la probabilité d'occurrence d'un choc donné sur les obligations souveraines est beaucoup moins importante que la probabilité d'occurrence du même choc sur les obligations d'entreprises.

C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit fait référence à deux types de risques en Formule Standard :

- Le risque de spread ;
- Le risque de contrepartie des émetteurs.

Le risque de spread étant traité au sein des risques de marché dans la Formule Standard, celui-ci est donc décrit dans la section **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** Par conséquent, cette section C.3 fera uniquement référence au risque de contrepartie tel que défini par la Formule Standard.

C.3.1 Exposition

AER est exposée au risque de crédit lié à la détention d'actifs tels que des produits dérivés, des comptes de dépôts ou des créances. Le risque de crédit correspond au risque qu'une contrepartie soit dans l'incapacité de satisfaire son engagement. Les contreparties peuvent être des émetteurs, des banques ou des réassureurs.

C.3.1.1 Quantification des risques et définition de la matérialité par entité

La Formule Standard distingue deux types d'exposition pour l'évaluation du risque de contrepartie, détaillées ci-dessous :

Expositions de Type 1

Les expositions de type 1 sont les expositions liées aux contrats d'atténuation du risque, notamment les contrats de réassurance, les véhicules de titrisation et les titrisations et dérivés d'assurance, aux avoirs en banque, aux dépôts auprès des entreprises cédantes, ainsi qu'aux engagements juridiquement contraignants que l'entreprise a fournis ou convenus et qui sont susceptibles de faire naître des obligations de paiement dépendant de la qualité de crédit ou du défaut d'une contrepartie.

Au 31/12/2021	Valeurs de marché
Contreparties	
En millions d'euros	
Expositions de Type 1 – TOTAL	0,6
Avoirs en banque	0,6
Créances de réassurance	0,0
Dépôts auprès des entreprises cédantes	0,0
Prêts de titres	0,0

Tableau 29 – AER - Expositions de Type 1 au 31/12/2021

Expositions de Type 2

Les expositions de type 2 sont tous les risques de crédit non couverts dans le sous-module « risque de spread » et qui ne sont pas de type 1, notamment les montants à recevoir d'intermédiaires et les créances sur les preneurs.

Au 31/12/2021	Valeurs de marché
Contreparties	
En millions d'euros	
Expositions de Type 2 – TOTAL	98,8
Expositions de Type 2 dus dans 3 mois	94,6
Primes arriérés	0,0
Primes acquises et non émises	0,0
Créances sociétés groupes	56,2
Débiteurs divers	38,5
Expositions de Type 2 dus dans plus de 3 mois	4,2
Créances assurés et intermédiaires	0,0
Comptes courants coassureurs débiteurs	0,0
Prêts	0,0
Débiteurs divers	4,2

Tableau 30 – AER - Expositions de Type 2 au 31/12/2021

La combinaison de ces différentes expositions conduit ainsi à estimer le risque de contrepartie d'Abeille Epargne Retraite au 31 décembre 2021 comme suit :

Au 31/12/2021	SCR
Risque de Marché	
En millions d'euros	
Risque de Contrepartie – TOTAL diversifié	18,0
Diversification	0,0
Risque de Contrepartie – TOTAL non diversifié	18,0
Contreparties de Type 1	0,0
Contreparties de Type 2	18,0

Tableau 31 – AER – Capital requis pour couvrir le risque de contrepartie d'Abeille Epargne Retraite au 31/12/2021

C.3.1.2 Risques quantifiables non modélisés

Au 31 décembre 2021, le portefeuille de prêts d'Abeille Epargne Retraite est composé principalement d'avances sur polices pour un montant de 282,9 M€.

Le montant des autres prêts est considéré comme non significatif.

C.3.2 Risque de concentration

Le risque de concentration est le risque que le portefeuille d'investissements soit insuffisamment diversifié et que le défaut d'une contrepartie entraîne des pertes significatives pour Abeille Epargne Retraite.

Ce risque est suivi principalement par la Direction des Investissements pour chaque entité d'Abeille Assurances. Les investissements et désinvestissements réalisés par Abeille Epargne Retraite font l'objet d'un mandat de gestion avec Abeille Asset Management, qui s'engage à respecter les limites strictes imposées par Abeille Epargne Retraite. Les éventuels dépassements de limites et de dégradation de notation d'émetteur sont analysés en réunion de suivi des risques de crédit et de liquidité, et peuvent, le cas échéant, être soumis à l'ALCo pour décision finale.

Les principaux types de limites définis dans le cadre du mandat de gestion sont :

- Limites d'exposition brute par émetteur ;
- Limites de détention de la dette totale d'un émetteur ;
- Limites de risque actionnaire.

C.3.3 Atténuation des risques

C.3.3.1 Politique de gestion du risque de crédit

La gestion du risque de crédit d'Abeille Epargne Retraite intègre des limites définies dans le mandat de gestion avec Abeille Asset Management. Les limites sont présentées dans la section C.3.2.

Une réunion de suivi du risque de crédit et de liquidité se tient mensuellement entre Abeille Asset Management, la Direction des Investissements, la Direction des Risques et la Comptabilité des Valeurs mobilières. Ce comité permet de suivre le respect des limites d'investissements définies et, le cas échéant, de définir des plans d'action en cas de dépassement.

Le mandat avec Abeille Asset Management est mis à jour annuellement. Les principales décisions d'investissement font l'objet de dossiers de décision communiqués dans le cadre de l'ALCo France commun aux différentes entités du sous-groupe Abeille Assurances (dont Abeille Epargne Retraite).

C.3.3.2 Opérations en cas de dépassement des limites d'exposition

Le respect des limites d'exposition imposées permet de réduire les impacts du risque de crédit. Les dépassements de limites peuvent conduire la Direction des Investissements à réaliser des opérations pour réduire le niveau d'exposition sur l'émetteur identifié.

C.3.4 Sensibilité

Aucun test de sensibilité n'est effectué pour ce risque

C.4 Risque de liquidité

C.4.1 Exposition

C.4.1.1 Niveau d'exposition à court terme

Le risque de liquidité à court terme est géré de manière quotidienne au travers de la gestion de trésorerie, centralisée pour toutes les entités du sous-groupe Abeille Assurances. Le service Trésorerie Groupe, au sein de la Direction des Investissements assure au quotidien la disponibilité des liquidités pour faire face aux dépenses courantes (frais généraux, impôts et taxes), aux charges correspondant aux sorties de passif, et aux investissements à l'actif, sur la base d'éléments prévisionnels communiqués par différents départements.

Les placements de trésorerie à court terme font l'objet d'un mandat de gestion confié à Abeille Asset Management, qui gère et commercialise différents compartiments d'OPC monétaires (principalement AI Monétaire ISR). Abeille Assurances dispose d'environ 1,8 milliards d'actifs monétaires liquides répartis sur l'ensemble des portefeuilles d'investissements.

Les excédents de trésorerie sont investis au jour le jour en OPC monétaire par Abeille Asset Management, sur la base des ordres communiqués par la Trésorerie. De même, en cas de besoin de trésorerie, Abeille Asset Management procède aux désinvestissements pour couvrir les positions de trésorerie débitrices.

C.4.1.2 Niveaux d'exposition à moyen terme : méthodologie de calcul des indicateurs et analyse des ratios de liquidité

C.4.1.2.1 Principe

Le suivi du risque de liquidité à moyen terme s'effectue au travers de l'analyse du ratio de liquidité, calculé au niveau des principaux portefeuilles d'actifs. L'objectif est de s'assurer chaque trimestre, que le niveau de liquidité disponible sur les différents portefeuilles est suffisant pour faire face aux échéances de la Compagnie sur 24 mois glissants, en situation de stress au niveau de l'actif (scenario de crise financière équivalent à 2008) et du passif (scenario de rachats massifs de 40% des polices AFER en 6 mois). D'autres stress spécifiques sont déterminés dans le cadre des travaux de l'ORSA, avec une évaluation de l'impact sur le niveau de liquidité de la Compagnie.

C.4.1.2.2 Méthodologie de calcul

Le ratio de liquidité est calculé par la Direction des Investissements chaque trimestre sur la base des flux de trésorerie prévisionnels des vingt-quatre prochains mois, et analysé comme suit :

- Le ratio LCR à moyen / court terme doit permettre de s'assurer que les ressources sont suffisantes pour couvrir les besoins de liquidité à 1 mois sur les 12 prochains mois, dans une situation de crise extrême ayant une probabilité de survenance de 1 sur 200 ans.
- Le ratio LCR à moyen / long terme doit permettre de s'assurer que les ressources sont suffisantes pour couvrir les besoins de liquidité à 6 mois sur 12 mois glissant, dans une situation de crise ayant une probabilité de survenance de 1 sur 200 ans.

Les résultats du calcul du LCR sont analysés au niveau de chaque portefeuille d'investissement et utilisés dans le cadre du suivi de l'appétit au risque d'Abeille Assurances. Le ratio de liquidité doit être supérieur à 1 afin de s'assurer que les encaissements sont suffisants et permettent de couvrir les besoins de trésorerie à moyen terme.

C.4.1.3 Exposition à long terme

La gestion du risque de liquidité à long terme s'effectue au travers des études ALM (analyse à moyen et long terme des éléments de passif pour ajuster l'actif en termes de rendement, risque et de duration).

Le résultat des études ALM annuelles permet d'optimiser l'allocation des différents actifs composant le portefeuille, et notamment de calibrer la taille de la poche de liquidité (dépôts ou OPC monétaires) nécessaire pour faire face aux sorties de passif.

C.4.1.4 Bénéfice attendu dans les primes futures

Le risque de liquidité est considéré comme non matériel, en particulier dans le contexte de suivi de la liquidité tel qu'exposé au point C.4.3.

Par ailleurs, le calcul de l'Expected Profit In Future Premiums (EPIFP, soit le profit attendu venant des primes futures) ne prend pas en compte le bénéfice d'un apport de liquidité grâce à ces primes.

C.4.2 Risque de concentration

Le risque de concentration pour le risque de liquidité correspond au risque de concentration des émetteurs pour le risque crédit, détaillé dans la section C.2.2.

C.4.3 Atténuation de risque

C.4.3.1 Suivi quotidien du niveau de liquidité et plan de réaction

Le risque de liquidité à court terme est suivi de manière quotidienne au travers de la gestion de trésorerie, donnant lieu chaque jour à des ordres d'investissements et désinvestissement sur les différents portefeuilles d'actifs, afin de faire face aux diverses échéances (clients, apporteurs, fournisseurs, salariés, contreparties financières, administration fiscale, etc.).

Lorsque les niveaux de liquidités immédiatement disponibles sur le marché monétaire passent en deçà des seuils définis dans le cadre des mandats de gestion avec Abeille Asset Management, ou en cas de besoin exceptionnels, la Trésorerie Groupe alerte les équipes en charge du suivi des portefeuilles afin que les gérants procèdent à des cessions d'actifs en fonction des besoins de trésorerie.

A moyen terme, le suivi trimestriel du ratio de liquidité (LCR) permet de réaliser les ajustements nécessaires en termes d'allocation d'actifs, afin de faire face aux besoins de trésorerie des différentes entités.

En cas de dépassement des seuils d'appétit au risque de liquidité approuvés par le Comité des Risques d'Abeille Assurances (BRC), les problématiques de liquidité et l'analyse des niveaux de LCR feront l'objet de discussions en ALCO et au BRC, afin d'analyser les raisons du dépassement et définir les actions pour restaurer la liquidité dans les seuils acceptables.

C.4.3.2 Convention sur le Cash pooling

Une convention de trésorerie a été signée entre la holding Abeille Assurances et ses filiales (au nombre desquelles Abeille Epargne Retraite) pour réaliser des opérations de cash pooling, permettant de regrouper les excédents de trésorerie et les besoins des différentes entités au sein d'un même groupe.

Pour Abeille Assurances, l'objectif est d'optimiser la gestion des différents comptes en limitant le nombre de virements et d'ordres d'investissement / désinvestissement sur le marché monétaire, la gestion de la trésorerie étant réalisée de manière centralisée au niveau du sous-groupe Abeille Assurances.

Il existe deux types d'application du cash pooling, encadrée par les conventions signées entre les différentes entités du Groupe, donnant lieu chacune au paiement d'intérêts à la société prêteuse :

- Cash pooling notionnel : la banque considère que tous les comptes (définis sur une liste fermée en amont) forment un seul ensemble et elle calcule les intérêts sur ce solde fusionné. Elle débite ou crédite les intérêts sur le compte de la société centralisatrice (Abeille Assurances). La fusion de comptes n'est qu'une centralisation temporaire ou notionnelle et ne sert que de base de calcul, chaque société conservant la propriété et la gestion de ses fonds, dans la limite de seuils définis par Abeille Assurances ;
- Cash pooling physique : au-delà d'un certain seuil (variable suivant les filiales), la Trésorerie Groupe effectue des virements entre les comptes des filiales et le compte pivot de la société centralisatrice (Abeille Assurances). Les comptes de filiales sont donc régulièrement nivelés, via le transfert effectif des fonds. Les opérations de centralisation intra-groupe sont matérialisées via des écritures de compte courant avec Abeille Assurances, généralement en fin de trimestre.

C.5 Risque opérationnel

Conformément à la définition du risque opérationnel par la Directive Solvabilité II, le risque opérationnel auquel Abeille Epargne Retraite est exposé est défini comme « le risque de perte résultant de procédures internes, des membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs ».

Abeille Epargne Retraite utilise la formule standard pour estimer son risque opérationnel, pour lequel l'EIOPA définit le calcul de l'exigence de capital pour le module « Risque opérationnel » comme suit :

Où :

- BSCR désigne le capital de solvabilité requis de base ;
- Op désigne le capital requis de base pour risque opérationnel ;
- désigne le montant des dépenses encourues au cours des 12 derniers mois en ce qui concerne les contrats d'assurance vie où le risque d'investissement est supporté par les preneurs.

Le capital requis de base pour le risque opérationnel se calcule comme suit :

Où :

- désigne le capital requis pour risque opérationnel sur base des primes acquises;
- désigne le capital requis pour risque opérationnel sur base des provisions techniques.

L'exigence de capital pour risque opérationnel sur base des primes acquises se calcule comme suit :

$$Op_{Primes} = \left\{ \begin{array}{l} 0.04 * (Earn_{Life} - Earn_{Life-UL}) + 0.03 * Earn_{non-life} \\ + \max[0 ; 0.04 * (Earn_{Life} - 1.2 * pEarn_{Life} - (Earn_{life-UL} - 1.2 * pEarn_{Life-UL}))] \\ + \max [0; 0.03 * (Earn_{non-life} - 1.2 * pEarn_{non-life})] \end{array} \right\}$$

Où :

- désigne les primes acquises au cours des 12 derniers mois pour les engagements d'assurance et de réassurance vie, sans déduction des primes des contrats de réassurance ;
- désigne les primes acquises au cours des 12 derniers mois pour les engagements d'assurance et de réassurance vie pour lesquels le risque d'investissement est supporté par les preneurs, sans déduction des primes des contrats de réassurance ;
- désigne les primes acquises au cours des 12 derniers mois pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie, sans déduction des primes des contrats de réassurance ;
- désigne les primes acquises au cours des 12 mois précédant les 12 derniers mois pour les engagements d'assurance et de réassurance vie, sans déduction des primes des contrats de réassurance;
- désigne les primes acquises au cours des 12 mois précédant les 12 derniers mois pour les engagements d'assurance et de réassurance vie pour lesquels le risque d'investissement est supporté par les preneurs, sans déduction des primes des contrats de réassurance;
- désigne les primes acquises au cours des 12 mois précédant les 12 derniers mois pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie, sans déduction des primes des contrats de réassurance.

L'exigence de capital pour risque opérationnel sur base des provisions techniques se calcule comme suit :

Où :

- désigne les provisions techniques pour les engagements d'assurance et de réassurance vie ;
- désigne les provisions techniques pour les engagements d'assurance vie pour lesquels le risque d'investissement est supporté par les preneurs ;
- désigne les provisions techniques pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie.

Ainsi, au 31 décembre 2021, le SCR risque opérationnel d'Abeille Epargne Retraite est obtenu à partir des expositions suivantes (en millions d'euros) :

Au 31/12/2021	SCR
Risque Opérationnel	
En millions d'euros	
SCR Risque opérationnel	104,1
Risque opérationnel de base (Op)	102,3
Risque opérationnel base primes (Op_{primes})	36,4
<i>Primes Acquisées Vie brutes de réassurance (N)</i>	1 145,3
<i>Primes Acquisées Vie UC brutes de réassurance (N)</i>	269,6
<i>Primes Acquisées Non-Vie brutes de réassurance (N)</i>	0
<i>Primes Acquisées Vie brutes de réassurance (N-1)</i>	1 002,6
<i>Primes Acquisées Vie UC brutes de réassurance (N-1)</i>	300,9
<i>Primes Acquisées Non-Vie brutes de réassurance (N-1)</i>	0
Risque opérationnel base provisions (Op_{provisions})	102,3
<i>Provisions Techniques Vie</i>	29 359,7
<i>Provisions Techniques Vie UC</i>	6 623,9
<i>Provisions Techniques Non-Vie</i>	0

Tableau 32 – Abeille Epargne Retraite – Capital requis pour couvrir le risque opérationnel au 31/12/2021

Au sein de la formule standard, le risque opérationnel n'est pas diversifié avec les autres sous-risques : il est ajouté directement au SCR de base (avant impôt).

La contribution totale du risque opérationnel représente 15% du SCR total avant ajustements.

Section D

Valorisation à des fins de solvabilité

D.1	ACTIFS	69
D.2	PROVISIONS TECHNIQUES	76
D.3	AUTRES PASSIFS	82
D.4	METHODE DE VALORISATION ALTERNATIVE	84

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Le bilan prudentiel Solvabilité II, ainsi que le bilan comptable correspondant, et les écarts entre ces deux bilans s'établissent comme suit, pour la société AER, au 31 décembre 2021 :

Au 31/12/2021 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Ecart d'acquisition	-	-	-
Frais d'acquisition reportés	-	-	-
Actifs incorporels	-	-	-
Immobilisations corporelles pour usage propre	-	-	-
Immobilier (autre que pour usage propre)	358,2	920,1	(561,9)
Participations	-	53,6	(53,6)
Actions	415,5	-	415,5
Obligations	19 232,4	17 512,3	1 720,1
Fonds d'investissement	4 560,7	3 970,9	589,8
Produits dérivés	-	-	-
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	128,7	128,7	-
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	6 982,3	6 982,1	0,2
Autres prêts	102,0	101,9	0,1
Avances sur polices	282,9	282,2	0,7
Provisions techniques cédées	-	-	-
Dépôts auprès des cédantes	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance	-	-	-
Autres créances	106,2	106,2	-
Trésorerie et équivalent trésorerie	0,6	0,6	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	3,4	841,9	(838,5)
Total de l'actif	32 172,9	30 900,5	1 272,4
Provisions techniques hors UC	22 860,7	21 615,5	1 245,2
Provisions techniques UC	6 691,8	6 983,7	(291,9)
Provisions autres que les provisions techniques	1,1	1,1	-
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	-	-	-
Impôts différés passifs	83,5	-	83,5
Produits dérivés	130,2	-	130,2
Dettes envers les établissements de crédit	5,5	5,5	-
Dettes financières autres que celles envers les éta. de crédit	657,4	658,8	(1,4)
Dettes nées d'opérations d'assurance	202,0	1,8	200,2
Dettes nées d'opérations de réassurance	130,0	130,0	-
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	-	-	-
Dettes subordonnées éligibles en tant que fonds propres S2	43,3	45,2	(1,9)
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	3,3	193,2	(189,9)
Total du passif	30 808,8	29 634,8	1 174,0
Actif net	1 364,1	1 265,7	98,4

Tableau 33 – AER - Ecart entre le bilan Solvabilité II et le bilan comptable au 31/12/2021

D.1 Actifs

Cette section a pour vocation de présenter les méthodes de valorisation retenues, à des fins de solvabilité, pour les principaux postes de l'actif du bilan, et ce en quoi elles peuvent s'avérer différentes de celles retenues dans les comptes sociaux individuels de la société.

D.1.1 Ecarts d'acquisition

Au 31/12/2021 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Ecarts d'acquisition	-	-	-
Total	-	-	-

Tableau 34 – AER - Ecarts d'acquisition au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2021

Valorisation à des fins de solvabilité

Conformément à l'article 12 du Règlement Délégué 2015/35 du 10 octobre 2014, les éventuels écarts d'acquisition figurant dans les états financiers comptables ne sont pas reconnus comme des actifs. Leur valeur est systématiquement ramenée à zéro en valorisation Solvabilité II.

Il n'existe pas, au 31 décembre 2021, de tels écarts d'acquisition au bilan comptable d'AER.

D.1.2 Frais d'acquisition reportés

Au 31/12/2021 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Frais d'acquisition reportés	-	-	-
Total	-	-	-

Tableau 35 – AER - Frais d'acquisition reportés au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2021

Valorisation à des fins de solvabilité

Les éventuels frais d'acquisition reportés figurant dans les états financiers ne sont pas reconnus comme des actifs. Leur valeur est systématiquement ramenée à zéro en valorisation Solvabilité II.

Il n'existe pas, au 31 décembre 2021, de frais d'acquisition reportés au bilan comptable d'AER.

D.1.3 Actifs incorporels

Au 31/12/2021 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Actifs incorporels	-	-	-
Total	-	-	-

Tableau 36 – AER - Actifs incorporels au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2021

Valorisation à des fins de solvabilité

Conformément à l'article 12 du Règlement Délégué 2015/35 du 10 octobre 2014, les actifs incorporels ne peuvent être comptabilisés et valorisés à une valeur autre que zéro que s'ils peuvent être vendus séparément, et qu'il existe un prix coté sur un marché actif pour des actifs incorporels identiques ou similaires.

Il n'existe plus, au 31 décembre 2021, de ces actifs au bilan comptable d'AER.

D.1.4 Immobilier

Au 31/12/2021 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Immobilier	358,2	920,1	(561,9)
Total	358,2	920,1	(561,9)

Tableau 37 – AER - Actifs immobiliers au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2021

Valorisation à des fins de solvabilité

Conformément à l'article 10 du Règlement Délégué 2015/35 du 10 octobre 2014, les actifs immobiliers doivent être valorisés à leur valeur de réalisation en date de clôture. Les valeurs de réalisation retenues sont déterminées sur la base d'expertises quinquennales, qui font l'objet d'une mise à jour annuelle par un expert immobilier indépendant, et reflètent à la fois la valeur vénale des biens concernés, et leur valeur d'usage, dans un contexte de marché actif.

Seuls les immeubles détenus en direct ont vocation à être présentés dans cette rubrique. Les parts de sociétés immobilières sont classées en « fonds d'investissement », si elles sont assimilées à des FIA (ce qui est le cas des SCPI, des OPCI, et de certaines SI), ou en « actions » dans le cas contraire.

Différence par rapport au bilan comptable

Au 31 décembre 2021, un montant total de 920,1 M€ est inscrit au bilan comptable d'AER, correspondant au total de la valeur nette comptable des immeubles de placement et parts de sociétés immobilières, tel que détaillé dans le tableau ci-dessous :

Au 31/12/2021 En millions d'euros	Valeur brute	Correction de valeur	Valeur nette	Valeur de réalisation
Immeubles détenus en direct	284,9	(12,0)	272,9	358,2
Parts de sociétés immobilières (FIA)	310,5	(7,7)	302,8	312,1
Parts de sociétés immobilières (Autres)	344,4	-	344,4	358,2
Total	939,8	(19,7)	920,1	1 028,5

Tableau 38 – AER – VNC des immeubles de placement et parts de sociétés immobilières et OPCI au 31/12/2021

L'écart constaté entre ce montant et la valeur retenue au bilan Solvabilité II, pour un total de (561,9) M€, s'explique par :

- le reclassement des parts de sociétés immobilières, pour (647,2) M€ ;
- la valorisation des immeubles détenus en direct à leur valeur de réalisation, pour 85,3 M€.

D.1.5 Participations

Au 31/12/2021 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Participations	-	53,6	(53,6)
Total	-	53,6	(53,6)

Tableau 39 – AER – Participations au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2021

Les participations figurant au bilan comptable d'AER au 31 décembre 2021 sont exclusivement constituées d'actions non cotées de la société Primotel Europe, fonds dédié au secteur de l'hôtellerie, à destination d'investisseurs institutionnels, constitué en novembre 2015, et dont AER, en tant que premier investisseur, détient 99,4%.

Au 31 décembre 2021, ces actions ne sont pas considérées comme des Participations au sens de Solvabilité II, et ont été reclassées, au bilan Solvabilité II, en « actions non cotées ».

D.1.6 Actions

Au 31/12/2021 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Action cotées	-	-	-
Action non cotées	415,5	-	415,5
Total	415,5	-	415,5

Tableau 40 – AER – Actions au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2021

Valorisation à des fins de solvabilité

Conformément à l'article 10 du Règlement Délégué 2015/35 10 octobre 2014, les actions, comme tous les autres actifs de placement, doivent être valorisées à leur valeur de réalisation en date de clôture.

Différence par rapport au bilan comptable

L'écart global de 415,5 M€ constaté entre la valeur figurant au bilan comptable et la valeur retenue au bilan Solvabilité II, sur ces rubriques, s'explique par :

- le reclassement en actions non cotées des actions non qualifiées de participations en vision SII, pour 53,6 M€ (cf. paragraphe D.1.5), et leur valorisation en valeur économique pour 3,7 M€
- le reclassement des parts de sociétés immobilières depuis la rubrique « Immobilier », pour 344,4 M€ (en VNC) (cf. paragraphe D.1.4), et leur valorisation en valeur de réalisation pour 13,8 M€.

D.1.7 Obligations

Au 31/12/2021 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Obligations souveraines	10 720,3	9 563,2	1 157,1
Obligations d'entreprise	7 164,4	6 688,4	476,0
Obligations structurées	1 347,7	1 260,7	87,0
Titres garantis	-	-	-
Total	19 232,4	17 512,3	1 720,1

Tableau 41 – AER - Obligations au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2021

Valorisation à des fins de solvabilité

Conformément à l'article 10 du Règlement Délégué 2015/35 du 10 octobre 2014, les obligations, comme tous les autres actifs de placement, doivent être valorisées à leur valeur de réalisation en date de clôture. Pour les titres cotés (qui constituent l'essentiel du portefeuille d'AER), la valeur de réalisation est déterminée d'après le dernier cours coté en date d'inventaire, obtenu auprès des contributeurs de données financières. Pour les titres non cotés, ou dont le cours coté n'est pas disponible auprès des contributeurs, les valeurs sont obtenues auprès des sociétés de gestion ou des contreparties.

Pour la valorisation à des fins de solvabilité, ces valeurs de réalisation s'entendent y compris les éventuels intérêts courus et non échus en date de clôture.

Différence par rapport au bilan comptable

Au 31 décembre 2021, un montant total de 17 512,3 M€ est inscrit dans la rubrique « Placements » du bilan comptable d'AER au titre des obligations. Ce chiffre correspond à la valeur nette comptable des obligations, hors impact de la surcote / décote obligataire, figurant au bilan comptable en comptes de régularisation. Le tableau ci-dessous présente le détail de ce chiffre, ainsi que les valeurs nettes comptables et valeurs de réalisation correspondantes :

Au 31/12/2021 En millions d'euros	Valeur nette comptable hors surcote/décote	Correction de valeur surcote/décote	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation (hors intérêts courus)	Intérêts courus	Valeur de réalisation (yc intérêts courus)
Obligations souveraines	9 563,2	453,4	10 016,6	10 618,9	101,4	10 720,3
Obligations d'entreprise	6 688,4	15,4	6 703,8	7 088,9	75,5	7 164,4
Obligations structurées	1 260,7	1,7	1 262,4	1 341,0	6,7	1 347,7
Titres garantis	-	-	-	-	-	-
Total	17 512,3	470,5	17 982,8	19 048,8	183,6	19 232,4

Tableau 42 – AER - Détail VNC et valeur de réalisation des obligations au 31/12/2021

L'écart global de 1 720,1 M€ constaté entre ce montant et la valeur retenue au bilan Solvabilité II s'explique par :

- le reclassement du montant net de surcote / décote obligataire, depuis les comptes de régularisation correspondants, à l'actif (653,7 M€) et au passif (183,2 M€), pour 470,5 M€ ;
- la valorisation des obligations à leur valeur de réalisation hors intérêts courus et non échus, pour 1 066,0 M€ ;
- le reclassement des intérêts courus et non échus depuis le compte de régularisation correspondant à l'actif, pour 183,6 M€.

D.1.8 Fonds d'investissement

Au 31/12/2021 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Parts d'OPCVM	4 248,6	3 970,9	277,7
Parts de sociétés immobilières et d'OPCI	312,1	-	312,1
Total	4 560,7	3 970,9	589,8

Tableau 43 – AER - Fonds d'investissement au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2021

Valorisation à des fins de solvabilité

Outre les parts d'OPCVM, les parts de sociétés immobilières assimilées à des FIA sont également classées en « fonds d'investissement » dans le bilan Solvabilité II.

Conformément à l'article 10 du Règlement Délégué 2015/35 du 10 octobre 2014, les parts de fonds d'investissement, comme tous les autres actifs de placement, doivent être valorisées à leur valeur de réalisation en date de clôture.

Pour les parts de SCPI, la valeur de réalisation est déterminée par référence au prix d'exécution le plus récent connu en date de clôture.

Pour les parts des autres sociétés immobilières assimilées à des FIA, la valeur de réalisation est déterminée sur base de la dernière valeur liquidative connue si la société fait l'objet d'une cotation, ou de l'actif net réévalué dans le cas contraire.

Différence par rapport au bilan comptable

Au 31 décembre 2021, un montant total de 3 970,9 M€ est inscrit dans la rubrique « Placements » du bilan comptable d'AER au titre des fonds d'investissement, correspondant au total de la valeur nette comptable des seules parts d'OPCVM, tel que détaillé dans le tableau ci-dessous :

Au 31/12/2021 En millions d'euros	Valeur brute	Correction de valeur	Valeur nette	Valeur de réalisation
Parts d'OPCVM	3 978,8	(7,9)	3 970,9	4 248,6
Total	3 978,8	(7,9)	3 970,9	4 248,6

Tableau 44 – AER - Détail de la VNC des fonds des parts d'OPCVM au 31/12/2021

L'écart constaté entre ce montant et la valeur retenue au bilan Solvabilité II s'explique par :

- le reclassement des parts de sociétés immobilières et OPCI depuis la rubrique « Immobilier », pour 312,1 M€ (en VNC) (cf. paragraphe D.1.4) ;
- la valorisation des fonds d'investissement (yc parts de sociétés immobilières) à leur valeur de réalisation, pour 277,7 M€.

D.1.9 Placements en représentation de contrats en Unités de Compte (UC)

Au 31/12/2021 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Placements en représentation de contrats en UC	6 982,3	6 982,1	0,2
Total	6 982,3	6 982,1	0,2

Tableau 45 – AER - Placements en représentation de contrats en UC au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2021

Valorisation à des fins de solvabilité

Conformément à l'article 10 du Règlement Délégué 2015/35 du 10 octobre 2014, comme tous les autres actifs de placement, les placements en représentation de contrats en UC doivent être valorisés à leur valeur de réalisation en date de clôture.

Cette approche est identique à celle suivie dans les états financiers comptables de la société. L'écart de 0,2 M€ constaté entre le montant dans le bilan comptable et la valeur retenue au bilan Solvabilité II s'explique par le reclassement du montant des intérêts courus.

D.1.10 Avances sur polices

Au 31/12/2021 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Avances sur polices	282,9	282,2	0,7
Total	282,9	282,2	0,7

Tableau 46 – AER - Avances sur polices au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2021

Valorisation à des fins de solvabilité

Dans la mesure où elles sont indissociables du portefeuille de contrats dont elles sont issues, la valorisation à des fins de solvabilité des avances sur polices reste identique à celle retenue dans les états financiers comptables de la société.

La différence de 0,7 M€ qui ressort sur cette rubrique par rapport au bilan comptable correspond au reclassement des intérêts courus et non échus depuis le compte de régularisation correspondant à l'actif.

D.1.11 Trésorerie et équivalents trésorerie

Au 31/12/2021 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Trésorerie et équivalents trésorerie	0,6	0,6	-
Total	0,6	0,6	-

Tableau 47 – AER - Trésorerie et équivalents trésorerie au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2021

Valorisation à des fins de solvabilité

Cette rubrique correspond à des liquidités (principalement les soldes des comptes courants bancaires), dont la valeur n'est quasiment pas sujette à d'éventuelles variations de valeur. Leur valorisation à des fins de solvabilité reste identique à celle retenue dans les états financiers comptables de la société, c'est-à-dire à leur valeur faciale en date de clôture.

D.1.12 Autres postes d'actif

Au 31/12/2021 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance	-	-	-
Autres créances (hors assurance)	106,2	106,2	-
Autres actifs non mentionnés par ailleurs	3,4	841,9	(838,5)
Total	109,6	948,1	(838,5)

Tableau 48 – AER - Autres postes d'actif au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2021

Valorisation à des fins de solvabilité

Ces rubriques correspondent à des postes d'actif circulant, pour lesquels il n'existe pas de différence fondamentale entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valeur retenue dans les états financiers comptables de la société.

Ceci découle, en particulier, du caractère jugé non significatif de l'effet de la valeur « temps » de l'argent sur ces rubriques, qui ne nécessitent donc pas d'ajustement spécifique lié à leur actualisation.

Ce jugement repose sur l'examen de la ventilation de ces éléments d'actif selon leur durée résiduelle, qui ne fait pas apparaître de montant significatif dont la durée excède une année.

La différence de (838,5) M€ qui ressort sur ces rubriques par rapport au bilan comptable correspond au reclassement :

- de la décote obligatoire en obligations, pour (653,7) M€ (cf. D.1.7)
- des intérêts courus et non échus en obligations, pour (183,6) M€ (cf. D.1.7)
- des intérêts courus et non échus en avances sur polices, pour (0,7) M€ (cf. D.1.10)
- des intérêts courus et non échus en placements en représentation de contrats en UC pour (0,2) M€ (cf. D.1.9)

D.2 Provisions techniques

D.2.1 Valorisation des provisions techniques

Au 31 décembre 2021, les provisions techniques aux bilans comptables et Solvabilité II de l'entité AER se décomposent comme suit :

Au 31/12/2021 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Provisions techniques vie (hors UC)	22 860,7	21 601,5	1 259,2
Meilleure estimation	22 658,8		
Marge de risque	201,9		
Provisions techniques UC	6 691,8	6 983,7	(291,9)
Meilleure estimation	6 630,7		
Marge de risque	61,1		
Provisions techniques Non-Vie	-	-	-
Autres provisions techniques	-	14,0	(14,0)
Total brut de réassurance	29 552,5	28 599,2	953,3
Part des réassureurs :			
Provisions techniques Vie	-	-	-
Provisions techniques Non Vie	-	-	-
Total réassurance	-	-	-
Total net de réassurance	29 552,5	28 599,2	953,3

Tableau 49 – AER - Provisions techniques au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2021

D.2.1.1 Valorisation à des fins de solvabilité

La valorisation à des fins de solvabilité des provisions techniques correspond à la somme de :

- La meilleure estimation des passifs ;
- La marge de risque.

D.2.1.1.1 Calcul de la meilleure estimation des passifs

Le modèle de projection ALM des passifs techniques est composé de deux sous-modules :

- Un modèle déterministe de projection des cash-flows de passif technique ;
- Un modèle stochastique actif-passif de projection des résultats.

Modèle déterministe de projection des cash-flows de passif technique

A partir de données par contrats, agrégées sur des lignes homogènes de contrats appelées « points de modèle », et des hypothèses de meilleure estimation (déclinées en hypothèses de mortalité, option de rente, frais, rachat, ...), le modèle Prophet déterministe projette des flux de passif par point de modèle sur 50 ans à un pas mensuel.

Au cours de la projection, le modèle déterministe revalorise les provisions mathématiques aux taux garantis et modélise les flux de passif suivants : primes, prestations, frais chargements et commissions.

Ce modèle permet d'obtenir un scénario central de flux de passif.

Modèle stochastique actif-passif de projection des résultats (modèle ALS)

Le modèle stochastique est alimenté principalement par les tables d'hypothèses liées au passif projeté dans le modèle déterministe, les tables de cash-flow de passif issues du modèle déterministe, les données d'actif et 3 000 scénarios économiques (les tables de scénarios économiques utilisées par Abeille Epargne Retraite sont construites à partir d'hypothèses financières fournies par Moody's).

Dans sa globalité, ce modèle génère des résultats moyens actualisés de 3 000 scénarios et projetés sur un horizon de 50 ans à un pas annuel.

L'ensemble des interactions entre l'actif et le passif modélisés se déroulent au sein des différents modules du modèle de projection stochastique. L'impact de l'environnement économique est pris en compte au sein de ce modèle, notamment via la modélisation du comportement dynamique des assurés, de la participation aux bénéfices discrétionnaire et de la volatilité des actifs UC sur les flux déterministes.

Les résultats issus des modules du modèle de projection sont utilisés à des fins de calcul de différents indicateurs dont la meilleure estimation des passifs (« Best Estimate Liabilities ») et la valeur des contrats en portefeuille (« Value of In-Force »).

Hypothèses de calcul de la meilleure estimation des passifs

- L'ajustement de volatilité

L'ajustement de volatilité est appliqué sur les fonds euros et UC et correspond à 3 bps pour l'année 2021. Pour rappel, l'ajustement de volatilité utilisé au 31 décembre 2020 était de 7 bps.

- Les frais

Les hypothèses de frais ont été mises à jour en 2021, sur base d'une estimation des frais 2021.

- La courbe des taux

La courbe des taux utilisée est celle des taux swap au 31 décembre 2021 incluant « l'ajustement de volatilité » et « l'ajustement du spread de crédit » (« Credit Rate adjustment », ou « CRA »).

- L'ajustement du spread de crédit

« L'ajustement du spread de crédit » est appliqué sur les fonds euros et UC et correspond à -10 bps en fin d'année 2021, comme en fin d'année 2020.

- Les rachats

Les hypothèses de rachats sur le portefeuille AFER d'Abeille Epargne Retraite ont été mises à jour en 2021. Elles ont été construites sur la base des données historiques d'une profondeur de 10 années et ont été scindées par ligne d'activités (Epargne Euro, Epargne UC, Retraite).

- La table de mortalité

Une table d'expérience construite sur un historique de 3 années est utilisée.

D.2.1.1.2 Calcul de la marge de risque

La méthode de calcul de la marge de risque est fonction d'une approche coût du capital et du capital requis (« Solvency Capital Requirement » ou SCR) pour les risques non répliquables, soit typiquement les risques d'assurance classiques.

Il s'agit des risques suivants :

- Mortalité ;
- Mortalité catastrophe ;
- Longévité ;
- Rachat ;
- Contrepartie ;
- Risque opérationnel ;
- Frais.

La méthodologie de calcul retenue pour l'établissement de la marge pour risque est celle des ratios d'évolution du risque. Elle consiste à évaluer le capital requis en fonction de l'évolution du facteur de risque considéré. Les capitaux requis pour chaque module hors risque de marché sont projetés le long de l'écoulement du « driver » retenu par risque. Pour tous les risques, la chronique projetée de provisions techniques en vision meilleure estimation est utilisée.

La marge pour risque finale correspond à 6% (taux de coût de capital utilisé par Abeille Assurances) de la valeur actuelle de la chronique de capitaux requis calculés.

D.2.1.2 Différence par rapport au bilan comptable

A fin 2021, dans le bilan d'AER, les provisions comptables d'assurance vie comprennent :

- **Les provisions mathématiques** qui représentent la différence entre la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur et la valeur actuelle des engagements pris par l'assuré.
- Du côté de l'assureur, il s'agit de la valeur actuelle du capital garanti compte tenu de la probabilité de versement de ce capital, augmentée de la valeur actuelle des frais de gestion. Du côté de l'assuré, l'engagement correspond à la valeur actuelle des cotisations restant à payer et des frais d'acquisition restant à amortir.
- **Dans le bilan Solvabilité II**, les provisions mathématiques sont modélisées dans le Best Estimate, comme décrit précédemment.
- **La provision pour participation aux bénéfiques.** En complément de la rémunération sous forme de taux de capitalisation des contrats, une partie des produits financiers et bénéfiques techniques peut être affectée à la provision pour participation aux bénéfiques. Conformément au code des assurances, cette affectation doit ensuite être attribuée aux bénéficiaires des contrats, au plus tard à la fin du huitième exercice suivant sa dotation.
- **Dans le bilan Solvabilité II**, cette provision est modélisée dans le Best Estimate.
- **La provision pour garantie plancher**, qui couvre les risques en cas de décès et en cas de vie. Elle est calculée à partir du modèle de Black & Scholes. Pour AER, la garantie est révisable annuellement. Elle est calculée en fonction de la volatilité par support en tenant compte de l'expérience des deux dernières années observées.
- **Dans le bilan Solvabilité II**, la provision pour garantie plancher est annulée.
- **La provision globale de gestion**, qui est dotée, à due concurrence, de l'ensemble des charges de gestion future des contrats non couverts par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci.
- **Dans le bilan Solvabilité II**, la provision globale de gestion est annulée.
- **Les provisions pour sinistres à payer vie**, qui représentent « la valeur estimative de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de l'entreprise ».
- Les provisions pour sinistres à payer vie sont reclassées en dettes nées d'opérations d'assurance **dans le bilan Solvabilité II**.
- **Les provisions techniques des contrats en unités de compte** : les provisions techniques des contrats d'assurance à capital variable (ACAV) sont exprimées en unités de compte. A la clôture de l'exercice, ces engagements et les placements qui les représentent sont réévalués au cours de bourse ou de marché du jour de l'inventaire.
- **Dans le bilan Solvabilité II**, comme pour les provisions mathématiques, les provisions techniques des contrats en UC sont modélisées dans le Best Estimate.

L'écart global de 953,3 M€ constaté entre le montant du bilan social et la valeur retenue au bilan Solvabilité II s'explique par :

- L'allocation de la réserve de capitalisation en passif technique pour 315,6 M€ ;
- L'allocation des plus-values latentes, issues de la revalorisation de l'actif, en passif technique à hauteur de 1 332,1 M€ ;
- L'annulation des provisions globales (provision globale de gestion et provision pour garantie plancher) pour (0,7) M€ ;

- Le reclassement des provisions pour sinistres à payer en autres dettes à hauteur de (200,2) M€ ;
- Le constat de la « Value of In-Force » (constat des profits futurs, permettant de passer en vision « Best Estimate »), à hauteur de (686,4) M€ ;
- Le constat de la marge pour risque à hauteur de 263,0 M€ ;
- Le reclassement depuis le BEL vers les fonds excédentaires d'un montant de PPB (Provision pour Participation aux Bénéfices) admissible à fin 2020, de (70,1) M€, en conformité avec les modalités exposées dans la fiche technique publiée en janvier 2020 par l'ACPR, à la suite de la parution au Journal Officiel du 28 décembre 2019 de l'arrêté ministériel relatif aux fonds excédentaires en assurance.

D.2.2 Correction pour volatilité

Abeille Epargne Retraite utilise la correction de volatilité pour l'évaluation de ses provisions techniques, de son SCR, son MCR et de ses fonds propres éligibles. Celle-ci s'élevait à 3 bps à fin 2021.

Les indicateurs hors correction de volatilité sont présentés ci-dessous :

En millions d'euros	Au 31-12-2021	Impact du retrait de la correction de volatilité	Au 31-12-2021 hors correction de volatilité
Fonds Propres Eligibles	1 444,1	(16,9)	1 427,2
SCR	715,1	20,4	735,5
Surplus	729,1	(37,3)	691,7
Ratio de couverture	202,0%	(7,9%)	194,0%
Best Estimate Liabilities	29 289,5	22,6	29 312,1
MCR	321,8	9,2	331,0

Tableau 50 – AER - Indicateurs de solvabilité avant et après correction de volatilité

Le retrait de la correction de volatilité, aurait un impact négatif, à la fois sur les Fonds Propres Eligibles (baisse) mais aussi sur le SCR (hausse).

D.2.3 Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

La principale incertitude réside dans une éventuelle évolution de la réglementation fiscale française en vigueur. Celle-ci est actuellement favorable aux contrats d'épargne à long terme, offrant une fiscalité réduite sur les bénéfices au-delà d'un certain horizon de temps.

De tels changements apparaissent peu probables à court terme, au vu des dernières déclarations du gouvernement français, mais pourraient avoir un impact sur l'encours de provisions techniques.

L'évolution de la longévité apparaît comme moins sensible, du fait de l'équilibrage, sur ce point, entre impacts liés aux « épargnants » et impacts liés aux « rentiers ».

D.2.4 Evolution des hypothèses utilisées

Il n'y a pas eu d'évolutions majeures dans les hypothèses sous-jacentes concernant les provisions techniques courant 2021.

D.2.5 Déductions transitoires

Abeille Epargne Retraite n'a pas fait l'objet de demande de déduction transitoire.

D.3 Autres passifs

Cette section a pour vocation de présenter les méthodes de valorisation retenues, à des fins de solvabilité, pour les autres postes du passif du bilan, et ce en quoi elles peuvent s'avérer différentes de celles retenues dans les comptes sociaux individuels de la société.

D.3.1 Provisions autres que les provisions techniques

Au 31/12/2021 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Provisions autres que les provisions techniques	1,1	1,1	-
Total	1,1	1,1	-

Tableau 51 – AER - Provisions autres que les provisions techniques au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2021

Valorisation à des fins de solvabilité

Ces provisions, correspondant pour l'essentiel à des provisions pour litiges, sont conservées, à des fins de solvabilité, à la valeur retenue dans les états financiers comptables de la société, en raison du caractère jugé non significatif de l'effet de la valeur « temps » de l'argent, et donc d'un éventuel ajustement pour actualisation des montants en question.

D.3.2 Impôts différés passifs

Au 31/12/2021 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Impôts différés passifs	83,5	-	83,5
Total	83,5	-	83,5

Tableau 52 – AER - Impôts différés passifs au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2021

Valorisation à des fins de solvabilité

Conformément à l'article 15 du Règlement Délégué 2015/35 du 10 octobre 2014, des impôts différés sont déterminés sur la base des différences temporaires constatées entre les valeurs économiques des actifs et passifs du bilan, valorisés à des fins de solvabilité, et les valeurs fiscales correspondantes issues des comptes sociaux de la société.

Conformément aux dispositions de la Loi de Finance en vigueur, le calcul des impôts différés à fin 2021 tient compte de la diminution progressive du taux d'impôt sur les sociétés de 28,41 % à 25,83 % entre 2021 et 2022, pour les différences temporaires ayant vocation à se dénouer après le 31 décembre 2021.

AER n'appliquant pas le principe optionnel des impôts différés dans ses comptes sociaux individuels, l'intégralité du solde d'impôts différés constaté au bilan économique apparaît en différence par rapport au bilan comptable.

D.3.3 Produits dérivés

Au 31/12/2021 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Produits dérivés	130,2	-	130,2
Total	130,2	-	130,2

Tableau 53 – AER - Produits dérivés au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2021

Valorisation à des fins de solvabilité

Les produits dérivés doivent être valorisés à leur valeur de réalisation en date de clôture.

Il s'agit principalement de swaps de taux et de devises, mis en place dans le cadre d'une stratégie de rendement, et de contrats d'achat forward sur des actifs obligataires dans le cadre d'une stratégie d'investissement à durée longue.

Différence par rapport au bilan comptable

Ces montants sont, pour l'essentiel, exclus du bilan comptable, dans lequel ne figure, en compte de régularisation passif, que la dette au titre des primes sur swap, pour un montant de 9,8 M€ au 31 décembre 2021.

D.3.4 Dettes subordonnées

Au 31/12/2021 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Dettes subordonnées	130,0	130,0	-
Total	130,0	130,0	-

Tableau 54 – AER - Dettes Subordonnées au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2021

Ce poste correspond à la dette subordonnée émise en août 2019 par Abeille Epargne Retraite, et souscrite par sa société mère Abeille Vie. Sa valeur Solvabilité II, conservée à l'identique de celle issue des comptes sociaux comptables, est de 130 M€.

Cette dette subordonnée relève, en termes d'éligibilité des fonds propres SII, du Niveau 2.

D.3.5 Autres postes de passif

Au 31/12/2021 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Dettes envers les établissements de crédit	5,5	5,5	-
Dettes financières autres que celles envers les éta. de crédit	657,4	658,8	(1,4)
Dettes nées d'opérations d'assurance	202,0	1,8	200,2
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	43,3	45,2	(1,9)
Autres passifs non mentionnés par ailleurs	3,3	193,2	(189,9)
Total	911,5	904,5	7,0

Tableau 55 – AER - Autres postes de passif au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2021

Valorisation à des fins de solvabilité

Ces rubriques correspondent à des postes de passif circulant, pour lesquels il n'existe pas de différence fondamentale entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valeur retenue dans les états financiers comptables de la société.

Ceci découle, en particulier, du caractère jugé non significatif de l'effet de la valeur « temps » de l'argent sur ces rubriques, qui ne nécessitent donc pas d'ajustement spécifique lié à leur actualisation.

Ce jugement repose sur l'examen de la ventilation de ces éléments de passif selon leur durée résiduelle, qui ne fait pas apparaître de montant significatif dont la durée excède une année.

La différence de 7,0 M€ qui ressort au global sur ces rubriques par rapport au bilan comptable correspond au reclassement :

- de la surcote obligatoire en obligations, pour (183,2) M€ (cf. D.1.7)
- de la dette au titre de la prime sur swap en produits dérivés pour (10,0) M€ (cf. 0)
- des provisions pour sinistres à payer depuis les provisions techniques pour 200,2 M€ (cf. D.2.1.2)

D.4 Méthode de valorisation alternative

Cette section n'est pas applicable à l'entité AER. Les méthodes de valorisation sont présentées dans les sous-sections ci-dessus.

Section E

Gestion du capital

E.1	FONDS PROPRES.....	86
E.2	DÉTERMINATION DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	89
E.3	UTILISATION DU SOUS MODULE « RISQUE ACTION FONDÉ SUR LA DURÉE » DANS LE CALCUL DU SCR	91
E.4	DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ	91
E.5	NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	91

E. Gestion du capital

Depuis le rachat d'Abeille Assurances par le Groupe Aéma, Abeille Epargne Retraite utilise la formule standard. Pour des raisons de comparabilité entre les exercices 2021 et 2020, les données 2020 indiquées dans la suite du document sont issues d'un calcul en formule standard.

E.1 Fonds propres

Les fonds propres éligibles à la couverture de l'exigence de solvabilité requis sont dérivés du bilan prudentiel Solvabilité II.

Les fonds propres correspondent à la somme des fonds propres de base (tels que définis par l'article 88 de la Directive) et des fonds propres auxiliaires (tels que définis par l'article 89 de la Directive).

Les fonds propres de base se composent des éléments suivants :

- L'excédent des actifs par rapport aux passifs, issu du bilan prudentiel Solvabilité II évalué conformément à l'article 75 de la Directive ;
- Les passifs subordonnés répondant aux critères d'éligibilité dans le cadre de Solvabilité II.

L'excédent visé au point 1) se compose des éléments suivants :

- Le capital en actions ordinaires libéré et le compte de primes d'émission lié ;
- Les éventuels fonds excédentaires qui ne sont pas considérés comme des engagements d'assurance et de réassurance conformément à l'article 91, paragraphe 2, de la Directive ;
- Les éventuelles actions privilégiées libérées et le compte de primes d'émission lié ;
- Une réserve de réconciliation constituée du report à nouveau, résultat de l'exercice et autres réserves issus des comptes sociaux, ajustés de l'impact des différences d'évaluation liées au passage du référentiel comptable au référentiel Solvabilité II.

En conformité avec les modalités exposées dans la fiche technique publiée en janvier 2020 par l'ACPR, à la suite de la parution au Journal Officiel du 28 décembre 2019 de l'arrêté ministériel relatif aux fonds excédentaires en assurance, un montant de PPB (Provision pour Participation aux Bénéfices) admissible est reclassé depuis le BEL vers les fonds excédentaires.

Cet excédent est diminué, le cas échéant :

- Du montant de ses propres actions que l'entreprise détient ;
- Du montant de dividende prévu et non encore distribué au titre de l'exercice ;
- De toute autre restriction applicable prévue par la Directive.

Les fonds propres auxiliaires se composent d'éléments, autres que les fonds propres de base, qui peuvent être appelés pour absorber des pertes.

Les fonds propres éligibles d'Abeille Epargne Retraite sont exclusivement constitués de fonds propre de base, la société ne faisant appel à aucune forme de fonds propres auxiliaires.

Au 31 décembre 2021, ces fonds propres de base sont constitués :

- Du capital social de la société, entièrement libéré, et des primes qui y sont liées ;
- De l'accumulation des réserves non distribuées, en vision Solvabilité II (c.a.d. en vision « réserve de réconciliation » SII) ;

- Des fonds excédentaires constitués par la prise en compte de la PPB admissible ;
- D'une dette subordonnée éligible en tant que fonds propres de base, émise par la société en 2019.

Les fonds propres éligibles Solvabilité II d'Abeille Epargne Retraite s'établissent comme suit :

En millions d'euros	Au 31-12-2021	Au 31-12-2020
Capital social libéré	553,9	553,9
Primes liées au capital	142,4	142,4
Réserve de réconciliation	547,7	447,3
PPB admissible en fonds excédentaires	70,1	27,4
Dette subordonnée éligible	130,0	130,0
Total Fonds Propres éligibles	1 444,1	1 301,0

Tableau 56 – AER - Fonds propres Solvabilité II à fin 2021 et fin 2020

Ces fonds propres se réconcilient comme suit avec l'excédent des actifs par rapport aux passifs, issu du bilan prudentiel :

En millions d'euros	Au 31-12-2021	Au 31-12-2020
Excédent des actifs par rapport aux passifs	1 364,1	1 171,0
Prise en compte dette subordonnée éligible	130,0	130,0
Déduction du dividende prévu	(50,0)	-
Total Fonds Propres éligibles	1 444,1	1 301,0

Tableau 57 – AER - Réconciliation des fonds propres avec l'excédent des actifs par rapport aux passifs à fin 2021 et fin 2020

E.1.1 Classification des fonds propres

Les éléments de fonds propres sont classés en trois niveaux (appelés « Tier » en anglais), respectivement 1 (étant le meilleur niveau de fonds propres), 2 et 3.

Ce classement est fonction de la qualité des éléments de fonds propres (en particulier, fonds propres de base ou fonds propres auxiliaires) et de leur disponibilité pour absorber les pertes.

Seuls les éléments répondant aux critères d'éligibilité applicables à chacun des niveaux peuvent prétendre à l'éligibilité à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et au minimum de capital requis (MCR). Les éléments ne répondant aux critères d'aucun niveau sont déclassés, c'est-à-dire ne font pas partie des fonds propres prudentiels Solvabilité II.

Par ailleurs, des exigences ou limites quantitatives d'éligibilité sont fixées, pour chaque niveau de fonds propres.

A fin 2021, tout comme à fin 2020, les fonds propres d'Abeille Epargne Retraite sont exclusivement constitués d'éléments de fonds propres de base. Le capital social, les primes liées au capital, la réserve de réconciliation et la PPB admissible relèvent intégralement du Niveau 1. La dette subordonnée éligible émise en 2019 relève du Niveau 2.

Les fonds propres Solvabilité II d'Abeille Epargne Retraite, éligibles en couverture du capital de solvabilité requis (SCR) s'établissent comme suit, au 31 décembre 2021 :

Au 31 décembre 2021 En millions d'euros	Fonds Propres Niveau 1	Fonds Propres Niveau 2	Fonds Propres Niveau 3
Capital social libéré	553,9	-	-
Primes liées au capital	142,4	-	-
Réserve de réconciliation	547,7	-	-
PPB admissible en fonds excédentaires	70,1	-	-
Dette subordonnée éligible	-	130,0	-
Total Fonds Propres éligibles (SCR)	1 314,1	130,0	-

Tableau 58 – AER - Classification des fonds propres éligibles en couverture du SCR par Tier au 31/12/2021

Les fonds propres Solvabilité II d'Abeille Epargne Retraite, éligibles en couverture du minimum de capital requis (MCR) font l'objet d'une restriction en ce qui concerne la dette subordonnée de niveau 2, les fonds propres de niveau 2 n'étant éligibles en couverture du MCR qu'à hauteur de 20% de ce dernier.

Ils s'établissent comme suit, au 31 décembre 2021 :

Au 31 décembre 2021 En millions d'euros	Fonds Propres Niveau 1	Fonds Propres Niveau 2	Fonds Propres Niveau 3
Capital social libéré	553,9	-	-
Primes liées au capital	142,4	-	-
Réserve de réconciliation	547,7	-	-
PPB admissible en fonds excédentaires	70,1	-	-
Dette subordonnée éligible	-	64,4	-
Total Fonds Propres éligibles (MCR)	1 314,1	64,4	-

Tableau 59 – AER - Classification des fonds propres éligibles en couverture du MCR par Tier au 31/12/2021

E.1.2 Passage synthétique des fonds propres sociaux aux fonds propres Solvabilité II

Ce passage peut être résumé de la façon suivante :

En millions d'euros	Au 31-12-2021	Au 31-12-2020
Fonds Propres comptables (*)	1 265,7	1 229,4
Evaluation des placements en valeur de réalisation (nette de fiscalité différée)	990,4	1 707,2
Evaluation des provisions techniques à leur valeur Solvabilité II (nette de fiscalité différée)	(966,7)	(1 797,4)
Reclassement PPB admissible en fonds excédentaires	70,1	27,4
Extourne des actifs incorporels	-	-
Autres	4,6	4,4
Excédent des actifs par rapport aux passifs Au bilan prudentiel Solvabilité II	1 364,1	1 171,0
Dette subordonnée éligible	130,0	130,0
Déduction du dividende prévu	(50,0)	-
Fonds Propres Solvabilité II	1 444,1	1 301,0

(*) issu des comptes individuels d'Abeille Epargne Retraite en normes françaises, avant affectation du résultat.

Tableau 60 – AER - Passage synthétique des fonds propres sociaux aux fonds propres Solvabilité II à fin 2021 et fin 2020

E.1.3 Ajustements et restrictions

L'analyse des fonds propres de la société Abeille Epargne Retraite n'a pas mis en évidence dans les comptes au 31 décembre 2021 d'ajustements ni de restrictions notables affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres au sein de l'Entreprise.

E.1.1 Absorption de pertes

Aucun des éléments de fonds propres de niveau 1 de l'Entreprise ne correspond aux éléments visés à l'article 69, point a), iii) et v) et point b).

E.2 Détermination du capital de solvabilité requis

E.2.1 Capital de Solvabilité Requis (SCR)

Le capital de solvabilité requis (Solvency Capital Requirement ou SCR) représente le montant nécessaire pour faire face aux risques les plus importants et limiter la probabilité de ruine à 1 fois tous les 200 ans (d'où un seuil de confiance à 99.5%). Il est calculé selon les instructions EIOPA de calcul de la formule standard. L'approche retenue est par conséquent modulaire.

Le SCR d'Abeille Epargne Retraite peut être présenté comme suit :

Détail du calcul du SCR (net d'effet d'absorption des Provisions Techniques) En millions d'euros	Au 31-12-2021	%	Au 31-12-2020	%
Risque de marché	597,3	83,5%	573,4	78,8%
Risque de contrepartie	18,0	2,5%	2,7	0,4%
Risque de souscription Vie	224,9	31,5%	196,4	27,0%
Risque de souscription Santé	-	0,0%	-	0,0%
Risque de souscription Non-Vie	-	0,0%	-	0,0%
Diversification	(145,8)	(20,4%)	(120,8)	(16,6%)
BSCR net	694,5	97,1%	651,7	89,5%
Risque opérationnel	104,1	14,6%	111,0	15,2%
Capacité d'absorption des impôts différés	(83,5)	(11,7%)	(44,5)	(6,1%)
SCR avant exigences supplémentaires	715,1	100,0%	718,2	98,7%
Exigences supplémentaires	-	0,0%	10	1,3%
SCR après exigences supplémentaires	715,1	100,0%	727,8	100,0%

Tableau 61 – AER - SCR détaillé à fin 2021 et fin 2020

Le SCR diversifié d'Abeille Epargne Retraite calculé via la formule standard s'établit à 715 M€, en baisse de -2% par rapport à fin 2020, reflétant notamment :

- L'impact lié aux mises à jour d'hypothèses ;
- L'impact lié aux réajustements de modèle (prise en compte des repo, allocation d'actifs dynamiques) ;
- La hausse du risque de marché provenant de l'amélioration des conditions économiques (hausse des taux et performance des marchés actions).

E.2.2 Capital requis minimum (MCR)

Le MCR (Minimum Capital Requirement, ou capital requis minimum) est le capital minimal que l'assureur doit détenir en permanence, et en-dessous duquel les ressources financières de l'entreprise deviendraient insuffisantes. Il est soumis à un plancher de 25 % et un plafond de 45 % du SCR.

Son calcul s'établit comme suit :

- Application d'une formule linéaire simple et facilement auditable en fonction des primes et des provisions techniques pour obtenir le MCR linéaire ;
- Retraitement éventuel du MCR linéaire pour qu'il soit compris entre 25% et 45% du SCR afin d'aboutir au MCR combiné.

Le MCR d'Abeille Epargne Retraite s'établit comme suit :

En millions d'euros	Au 31-12-2021	Au 31-12-2020
SCR	715,1	727,8
Plancher du MCR (25% du SCR)	178,8	181,9
Plafond du MCR (45% du SCR)	321,8	327,5
MCR	321,8	327,5

Tableau 62 – AER - MCR à fin 2021 et fin 2020

E.2.3 Besoin global de Solvabilité

Compte tenu des exigences réglementaires en capitaux ainsi déterminées, la position de solvabilité d'Abeille Epargne Retraite au 31 décembre 2021 ressort comme suit :

En millions d'euros	Au 31-12-2021	Au 31-12-2020
Fonds Propres Eligibles en couverture du SCR	1 444,1	1 301,0
SCR	715,1	727,8
Surplus par rapport au SCR	729,1	573,2
Ratio de couverture du SCR	202,0%	178,8%
Fonds Propres Eligibles en couverture du MCR	1 378,5	1 236,5
MCR	321,8	327,5
Surplus par rapport au MCR	1 056,7	909,0
Ratio de couverture du MCR	428,4%	377,6%

Tableau 63 – AER – Couverture du SCR et du MCR à fin 2021 et fin 2020

E.3 Utilisation du sous module « risque action fondé sur la durée » dans le calcul du SCR

AER n'utilise pas le sous-module « risque action fondé sur la durée » dans le calcul du SCR.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Depuis le rachat d'Abeille Assurance par le Groupe Aéma, Abeille Epargne Retraite utilise la formule standard pour valoriser son SCR. Ainsi, pour l'exercice du 31 décembre 2021, la formule standard a été appliquée.

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Abeille Epargne Retraite respecte le minimum de capital requis et le niveau de solvabilité requis

F. Annexes : Etats QRT (en milliers d'euros)

F.1 Etat S.02.01.02 – Bilan Solvabilité II

Actifs		Valeur Solvabilité II
		C0010
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	-
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	24 695 586
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	358 250
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	-
Actions	R0100	415 536
Actions – cotées	R0110	-
Actions – non cotées	R0120	415 536
Obligations	R0130	19 232 365
Obligations d'État	R0140	10 720 322
Obligations d'entreprise	R0150	7 164 394
Titres structurés	R0160	1 347 649
Titres garantis	R0170	-
Organismes de placement collectif	R0180	4 560 668
Produits dérivés	R0190	31
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	128 735
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	6 982 317
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	384 889
Avances sur police	R0240	282 873
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	102 016
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	-
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	-
Non-vie hors santé	R0290	-
Santé similaire à la non-vie	R0300	-
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	-
Santé similaire à la vie	R0320	-
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	-
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	-
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	-
Autres créances (hors assurance)	R0380	106 185
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	610
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	3 340
Total de l'actif	R0500	32 172 925

		Valeur
		Solvabilité II C0010
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	-
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	-
Marge de risque	R0550	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	-
Marge de risque	R0590	-
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	22 860 694
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	-
Marge de risque	R0640	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	22 860 694
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	22 658 832
Marge de risque	R0680	201 862
Provisions techniques UC et indexés	R0690	6 691 831
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	6 630 704
Marge de risque	R0720	61 127
Autres provisions techniques	R0730	-
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	1 105
Provisions pour retraite	R0760	-
Dépôts des réassureurs	R0770	-
Passifs d'impôts différés	R0780	83 457
Produits dérivés	R0790	130 224
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	5 535
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	657 394
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	202 025
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	-
Autres dettes (hors assurance)	R0840	43 293
Passifs subordonnés	R0850	130 000
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	130 000
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	3 248
Total du passif	R0900	30 808 805
Excédent d'actif sur passif	R1000	1 364 120

F.2 Etat S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0200	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0300	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0400	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des autres provisions techniques										
Brut – assurance directe	R0410	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0500	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour:réassurance non proportionnelle acceptée			Total	
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	-	-	-					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				-	-	-	-	
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0200	-	-	-	-	-	-	-	-
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	-	-	-					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				-	-	-	-	
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0300	-	-	-	-	-	-	-	-
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	-	-	-					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				-	-	-	-	
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0400	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	R0410	-	-	-					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430				-	-	-	-	
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0500	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dépenses	R1200								-
Total des dépenses	R1300								-

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	Total
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	-	876 795	268 535	-	-	-	-	-	1 145 331
Part des réassureurs	R1420	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1500	-	876 795	268 535	-	-	-	-	-	1 145 331
Primes acquises										
Brut	R1510	-	876 795	268 535	-	-	-	-	-	1 145 331
Part des réassureurs	R1520	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1600	-	876 795	268 535	-	-	-	-	-	1 145 331
Charge des sinistres										
Brut	R1610	-	1 573 350	17 843	-	-	-	-	-	1 591 193
Part des réassureurs	R1620	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1700	-	1 573 350	17 843	-	-	-	-	-	1 591 193
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	-	837 646	(1 077 553)	-	-	-	-	-	(239 908)
Part des réassureurs	R1720	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1800	-	837 646	(1 077 553)	-	-	-	-	-	(239 908)
Dépenses engagées	R1900	-	59 367	51 351	-	-	-	-	-	110 717
Autres dépenses	R2500									-
Total des dépenses	R2600									110 717

F.3 Etat S.05.02.01 - Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine		
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050		C0060	C0070
			R0010	-	-	-	-		-	-
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140		
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	-	-	-	-	-	-	-		
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-	-	-		
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-	-	-	-	-	-	-		
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	-	-	-	-		
Net	R0200	-	-	-	-	-	-	-		
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	-	-	-	-	-	-	-		
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-	-		
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-	-	-	-	-	-	-		
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-	-	-		
Net	R0300	-	-	-	-	-	-	-		
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	-	-	-	-	-	-	-		
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-	-	-	-		
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-	-	-	-	-	-	-		
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-	-	-		
Net	R0400	-	-	-	-	-	-	-		
Variation des autres provisions techniques										
Brut – assurance directe	R0410	-	-	-	-	-	-	-		
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-		
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-	-	-	-	-	-	-		
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-		
Net	R0500	-	-	-	-	-	-	-		
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	-	-	-	-		
Autres dépenses	R1200							-		
Total des dépenses	R1300							-		

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
	R1400	BE (Belgique)	-	-	-	-	-
	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
Primes émises							
Brut	R1410	1 137 375	7 956				1 145 331
Part des réassureurs	R1420	-	-				-
Net	R1500	1 137 375	7 956				1 145 331
Primes acquises							
Brut	R1510	1 137 375	7 956				1 145 331
Part des réassureurs	R1520	-	-				-
Net	R1600	1 137 375	7 956				1 145 331
Charge des sinistres							
Brut	R1610	1 549 877	41 315				1 591 193
Part des réassureurs	R1620	-	-				-
Net	R1700	1 549 877	41 315				1 591 193
Variation des autres provisions techniques							
Brut	R1710	(269 390)	29 482				(239 908)
Part des réassureurs	R1720	-	-				-
Net	R1800	(269 390)	29 482				(239 908)
Dépenses engagées	R1900	109 114	1 604				110 717
Autres dépenses	R2500						-
Total des dépenses	R2600						110 717

F.4 Etat S.12.01.02 - Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie			Rentés découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-			-			-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-			-			-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque											
Meilleure estimation											
Meilleure estimation brute	R0030	22 658 832		-			6 630 704	-	-	-	29 289 536
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080			-	-		-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	22 658 832		-	-		6 630 704	-	-	-	29 289 536
Marge de risque	R0100	201 862	61 127			-		-	-	-	262 989
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques											
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-	-			-			-	-	-
Meilleure estimation	R0120	-		-	-		-	-	-	-	-
Marge de risque	R0130	-	-			-			-	-	-
Provisions techniques – Total	R0200	22 860 694	6 691 831			-			-	-	29 552 525

		Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
		C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-			-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-			-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Meilleure estimation brute	R0030		-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080		-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090		-	-	-	-	-
Marge de risque	R0100	-			-	-	-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-			-	-	-
Meilleure estimation	R0120		-	-	-	-	-
Marge de risque	R0130	-			-	-	-
Provisions techniques – Total	R0200	-			-	-	-

F.5 Etat S.17.01.02 - Provisions techniques non-vie

La société Abeille Epargne Retraite n'est pas concernée par cet état.

F.6 Etat S.19.01.21 - Sinistres en non-vie

La société Abeille Epargne Retraite n'est pas concernée par cet état.

F.7 Etat S.22.01.21 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	29 552 525	-	-	22 688	-
Fonds propres de base	R0020	1 444 120	-	-	(16 882)	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	1 444 120	-	-	(16 882)	-
Capital de solvabilité requis	R0090	715 065	-	-	20 440	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	1 378 476	-	-	(16 882)	-
Minimum de capital requis	R0110	321 779	-	-	9 198	-

F.8 Etat S.23.01.22 - Fonds propres

Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
C0010	C0020	C0030	C0040	C0050

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	553 879	553 879		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	142 429	142 429		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	-	-		-	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-		-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	70 124	70 124			
Actions de préférence	R0090	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	547 688	547 688			
Passifs subordonnés	R0140	130 000		-	130 000	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	-				-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-	-
Total fonds propres de base après déductions	R0290	1 444 120	1 314 120	-	130 000	-
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	-			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-			-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-			-	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-			-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-			-	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-			-	-
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-			-	-
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	1 444 120	1 314 120	-	130 000	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	1 444 120	1 314 120	-	130 000	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	1 444 120	1 314 120	-	130 000	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	1 378 476	1 314 120	-	64 356	
Capital de solvabilité requis	R0580	715 065				
Minimum de capital requis	R0600	321 779				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	202%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	428%				

C0060

Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	1 364 120
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	50 000
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	766 432
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	-
Réserve de réconciliation	R0760	547 688
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	601
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	-
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	601

F.9 Etat S.25.01.21 - Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Numéro d'identification unique du composant	Description des composants	Calcul du capital de solvabilité requis
C0010	C0020	C0030
Risques de souscription		224 891
Risque de défaut de la contrepartie		18 010
Risques de marché		597 332
Risques opérationnels		104 057
Autres risques		-
Capacité d'absorption des impôts différés		(83 455)

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Total des composants non diversifiés	R0110	860 836
Diversification	R0060	(145 771)
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE (à titre transitoire)	R0160	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	715 065
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
Capital de solvabilité requis	R0220	715 065
Autres informations sur le SCR		
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des provisions techniques	R0300	(1 353 336)
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des impôts différés	R0310	(83 455)
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	-

F.10 Etat S.25.02.21 - Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard et un modèle interne partiel

La société Abeille Epargne Retraite n'est pas concernée par cet état.

F.11 Etat S.25.03.21 - Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent un modèle interne intégral

La société Abeille Epargne Retraite n'est pas concernée par cet état.

F.12 Etat S.28.01.01 - Minimum de capital requis (MCR) – Activité d’assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d’assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d’assurance et de réassurance vie

		C0040		
RésultatMCR _L	R0200	671 278	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
			C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	20 259 803		
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	2 399 029		
Engagements d’assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	6 630 704		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	-		
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250			-

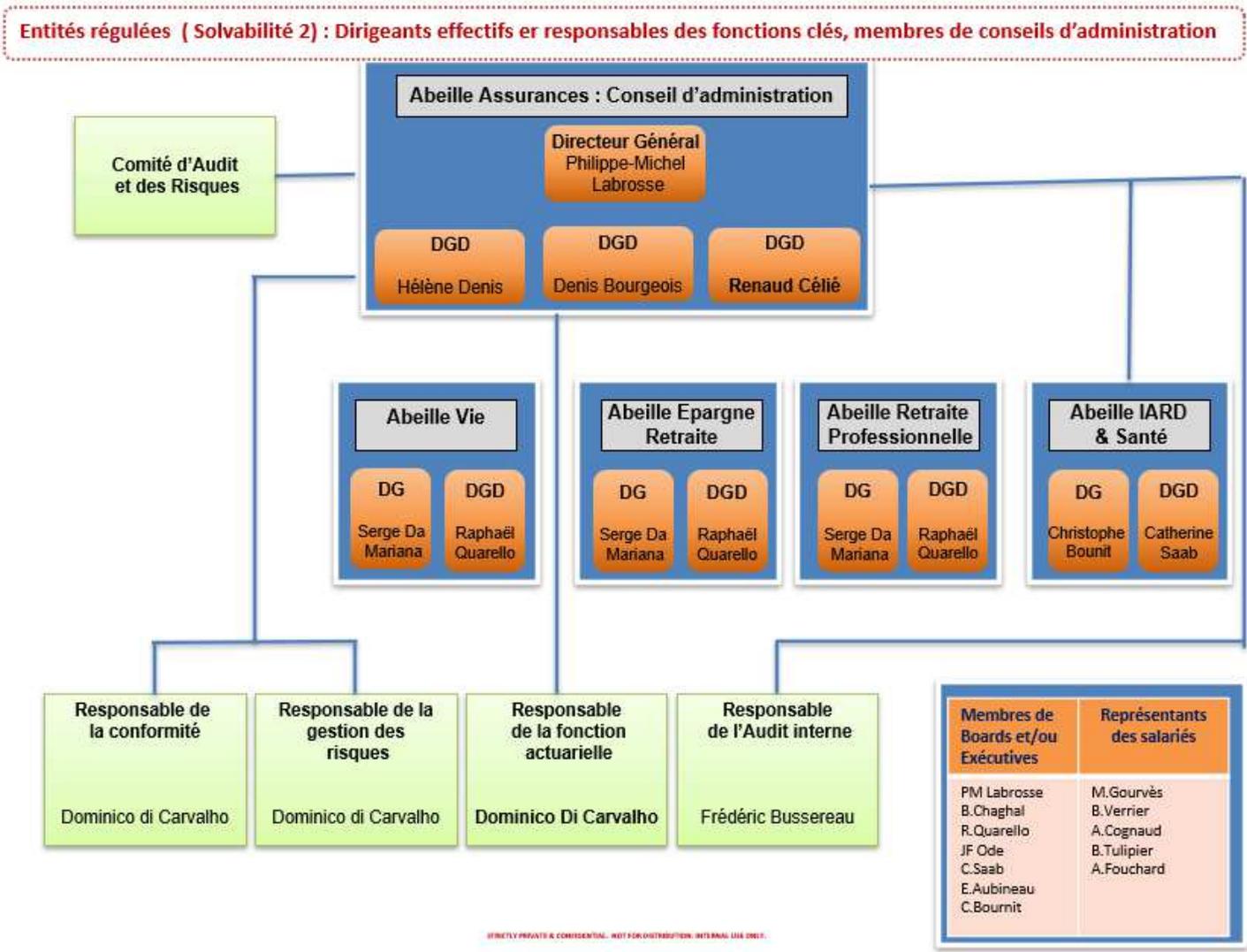
Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	671 278
Capital de solvabilité requis	R0310	715 065
Plafond du MCR	R0320	321 779
Plancher du MCR	R0330	178 766
MCR combiné	R0340	321 779
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 200
Minimum de capital requis	R0400	321 779

F.13 Etat S28.02.01 - Minimum de capital requis – Activités d’assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

La société Abeille Epargne Retraite n’est pas concernée par cet état.

Annexe 1 : Organigramme de la Direction du sous-groupe Abeille Assurances



Annexe 2 : Glossaire

Terme	Définition
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, organe de régulation des compagnies d'assurance françaises
AER	Abeille Epargne Retraite SA
AFER	Association Française d'Epargne et de Retraite. On parle aussi du contrat AFER, dont le portefeuille est partagé entre Abeille Vie et AER
ASM	Abeille Asset Management (ASM)
ALCo	Assets and Liabilities Committee = comité de gestion actif-passif
ALM	Assets and Liabilities Management = gestion actif-passif
AMSB	Administrative, Management and Supervisory Body, comprendre par Organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la compagnie.
Bottom Up Risk Assessment	Analyse des risques par les équipes de la première ligne de défense, il est constitué des risques identifiés et modélisés, complété par le processus RCSA
BGS	Besoin Global de Solvabilité
BRC	Board Risk Committee = Comité des Risques d'Abeille Assurances
CIC	Complementary Identification Code
COR	Combined Operating Ratio = ratio combiné opérationnel
EIOPA	European Insurance and Occupational Pensions Authority
FRCF	Financial Reporting Control Framework = Cadre de contrôle du reporting financier. Evaluation de la qualité de l'environnement de Contrôle Interne des processus métiers et informatiques concourant à la production des états financiers IFRS, MCEV, Capital économique et normes locales
GI	General Insurance. Assurance non vie / dommage
IFRS	International Financial Reporting Standards, normes comptables internationales
IFT	Instruments financiers à terme
LCR	Liquidity coverage ratio = Ratio de couverture de liquidité
LEI	Legal Entity Identifier
Liquidité	La liquidité des actifs indique la capacité à convertir facilement et rapidement les actifs en cash.
LoB	Line of Business, branche d'activité
MCR	Minimum Capital Requirement = niveau minimal de capital économique requis sous Solvabilité II
NACE	Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en valeurs mobilières
ORC	Operating Risk Committee = comité des risques opérationnels
ORCF	Operational Risk and Control Framework
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment = Evaluation interne des risques et de la solvabilité
Ratio de couverture	Fonds propres / capital de solvabilité requis
RCSA	Risk and Control Self-Assessment, analyse des risques opérationnels
Risque de réputation	Le risque de réputation correspond à l'impact que peuvent avoir certains sujets sensibles sur l'image de l'entreprise vis-à-vis de l'ensemble de nos parties-prenantes internes et externes
RMF	Risk Management Framework, cadre de gestion des risques du Groupe Aviva
SCR	Solvency Capital Requirement = capital requis sous Solvabilité II
SST	Stress & Scenarios Test = analyses de sensibilité

Terme	Définition
Top Down Risk Assessment	Analyse par la Direction Générale des risques principaux et des risques émergents
UC	Supports en unités de compte
U.E.S	Unité Economique et Sociale